



Conseil Municipal

PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 29 février 2024

Étaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale				

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU pour les points abordés après son départ de la séance)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN BLONDEEL pour les points abordés après son départ de la séance)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN est désigné secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont-Dore représentée par :

- Mme GRES, chargée de communication (Cabinet du Maire),
- M. PAROTU, chargé de mission (Cabinet du Maire),
- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. CARTEGINI, secrétaire général adjoint (SG),
- Mme TEPAVA, cheffe adjointe du service des affaires générales (SAG),
- Mme MOULIN, assistante administrative du service des affaires générales (SAG),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- Mme UHILA, cheffe du service des ressources humaines (DA),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, cheffe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme SCHMIDT, cheffe adjointe du service de la vie scolaire (DA),
- M. PONCEYRI, directeur de la sécurité (DS),
- Mme CREUGNET, cheffe du service d'hygiène et de santé publiques (DS),

- Mme WANEISI, cheffe du service de la police municipale (DS),
- M. BOEWA-MI, directeur des finances et de l'informatique (DFI),
- M. PAKAINA, chef du service des finances par intérim (DFI),
- M. REVERCE, agent du service des finances en charge du budget (DFI),
- M. HUMBERT, administrateur systèmes et réseaux du service informatique (DFI),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d'animation et de prévention (DSAP),
- M. OXFORD, directeur adjoint des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. WATILIGONE, chef du service de l'urbanisme, du domaine et du patrimoine (DSTP),
- M. CASTEX, chef du service environnement (DSTP),
- Mme BEGAUD, directrice du centre communale d'action social (CCAS),
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles,
- Mme TAFILAGI, directrice adjointe de la caisse des écoles.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2. Bilan de la rentrée scolaire :

Observations en cours de séance :

Un bilan de la rentrée scolaire est présenté par le service de la vie scolaire et la caisse des écoles (cf annexe 1).

Concernant le nombre d'enfants inscrits à la cantine, M. le Maire précise qu'il y a eu 2 022 enfants inscrits à la cantine en fin d'année 2023.

M. FRIGENI confirme et ajoute que 200 enfants supplémentaires par rapport à la situation du 5 février 2023, ont été inscrits à la cantine en cours d'année.

M. le Maire comprend que la Caisse des Ecoles recevra d'autres inscriptions dans les prochains mois.

M. FRIGENI répond par l'affirmative.

La parole est donnée à M. LELONG qui remercie Mmes MALAVAL-CHEVAL et SCHMIDT pour la rentrée scolaire et précise que les directeurs des écoles de la commune sont satisfaits.

Il informe avoir eu une réunion de travail avec la Caisse des Ecoles et remercie Mme BOLO, M. FRIGENI et Mme TAFILAGI. Il indique avoir eu des échanges fructueux. Beaucoup d'idées ont été échangées malgré des points de désaccord notamment sur l'augmentation du prix des repas (de 895 F CFP à 950 F CFP pour les non-boursiers et de 100 F CFP à 105 F CFP pour les boursiers). Il indique que souvent les administrés sont les premiers impactés et il souhaite trouver une autre solution car cela devient lourd pour certains ménages.

En revanche, il indique être satisfait quant à la mise en place du tarif familial dégressif ainsi qu'à la réorganisation et à l'affectation des nouvelles missions à la Caisse de Ecoles. Il trouve cela très cohérent d'avoir un référent pour tout ce qui touche au périscolaire.

M. le Maire remercie à son tour la Caisse des Ecoles et son personnel. Il rappelle qu'il y a plusieurs années, des communes de l'agglomération ont été impactées par une infection alimentaire. Grâce à l'efficacité des services de la Ville, celle-ci a évité une contamination des plateaux. Le personnel d'aujourd'hui est présent depuis de nombreuses années, cela prouve qu'il est très attaché à ce service et aux enfants.

Il indique avoir récemment visité les locaux du prestataire « La Casserolette » afin de s'assurer que les repas que le prestataire servira cette année seront d'égale qualité à ceux fournis l'année passée.

Il ajoute par ailleurs que, lorsque que le marché a été conclu avec ce prestataire, le coût pour la Ville a connu une augmentation de 30 M FCFP. Il aurait aimé ne pas avoir à impacter les administrés et rappelle que l'année dernière la Ville avait assumé cette augmentation, sans augmenter la facture.

Il indique également que la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des travaux que la Ville poursuivra cette année.

3. Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°02/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

S'il lui est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, conformément à la réglementation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture estimés 2023 et de statuer sur la prévision d'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2024, tels que retracés ci-après :

Budget Principal :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	389 802 654 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 200 636 369 FCFP
Solde déficitaire des restes à réaliser en investissement (II)	- 48 898 778 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	249 535 147 FCFP

Budget Annexe Eau :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	13 506 459 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 56 486 672 FCFP
Solde excédentaire des restes à réaliser en investissement (II)	68 674 656 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	- 12 187 984 FCFP

Budget Annexe Assainissement :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	20 822 393 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 53 041 286 FCFP
Solde excédentaire des restes à réaliser en investissement (II)	21 532 586 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	31 508 700 FCFP

Budget Annexe Ordures Ménagères :

Résultat déficitaire de la section de fonctionnement	- 11 104 380 FCFP
--	-------------------

Solde excédentaire de la section d'investissement (I)	2 548 006 FCFP
Solde des restes à réaliser en investissement (II)	0 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	- 2 548 006 FCFP

Budget Annexe Lotissement ZI La Coulée Tr4 :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	1 081 FCFP
Solde excédentaire de la section d'investissement (I)	17 712 986 FCFP
Solde des restes à réaliser en investissement (II)	0 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	- 17 712 986 FCFP

Budgets consolidés :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	416 568 514 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 289 903 335 FCFP
Solde excédentaire des restes à réaliser en investissement (II)	41 308 464 FCFP
Besoin de financement en investissement (I+II)	248 594 871 FCFP

Les résultats étant affectés individuellement, par budget, une délibération doit être adoptée pour le budget principal et pour les budgets annexes Eau, Assainissement, Ordures Ménagères et lotissement ZI La Coulée TR4.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.

Les 5 projets de délibérations reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. »

Observations en cours de séance :

Il convient de noter le départ de M. TARAHAU qui donne procuration à Mme TU pour voter en son nom et place les délibérations suivantes.

- Affectation anticipée du résultat du budget principal de l'exercice 2023 :

M. CARTEGINI indique que, sur les budgets consolidés, la totalisation des résultats excédentaires de la section de fonctionnement ne donne pas 416 568 514 F CFP mais 413 028 207 F CFP. Cela n'a pas de conséquence sur les délibérations qui seront prises subséquemment et ne change pas non plus le besoin de financement en investissement.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Affectation anticipée du résultat du budget annexe eau de l'exercice 2023 :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Affectation anticipée du résultat du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Affectation anticipée du résultat du budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2023 :

Mme JULIÉ indique que malgré deux subventions d'équilibre, la Ville termine l'année avec une section de fonctionnement et une section d'investissement déficitaires. Elle ajoute qu'il y a un problème au niveau de la gestion des ordures ménagères et que cela coïncide avec la mise en place du broyage des déchets verts. Néanmoins, elle indique ne pas avoir les détails puisque le compte administratif n'a pas été voté. Elle souhaite, lors de la commission idoine, avoir une discussion approfondie sur le sujet car il n'est pas question pour le groupe « Générations Mont-Dore » de valider une augmentation de la facture des ordures ménagères.

M. le Maire répond qu'aucune augmentation n'est prévue.

Mme JULIÉ explique que c'est ce qui était inscrit dans le rapport du budget primitif 2024 lors de l'envoi de la convocation à la commission des finances mais que cela a été corrigé en commission.

M. AFCHAIN répond que comme déjà expliqué en commission, la Ville prévoit, en 2024, une action de réintégration des « non-abonnés » dans la facturation entraînant un ajustement du nombre de redevables et augmentant le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, estimé à 5 M FCFP.

Mme JULIÉ félicite la Ville à ce sujet.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-

Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• Affectation anticipée du résultat du budget annexe lotissement ZI La Coulée TR4 de l'exercice 2023 :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Projet de budgets primitifs 2024 – principal et annexes :

La note explicative de synthèse n°03/24 du 29 février 2024 indiquait que :

SOMMAIRE

N°03/2024

Budget consolidé 2

Budget principal 4

Section de fonctionnement

A - Recettes de fonctionnement 5

1 - Recettes réelles de fonctionnement 6

2 - Recettes d'ordre de fonctionnement 10

B - Dépenses de fonctionnement 11

1 - Dépenses réelles de fonctionnement 12

2 - Dépenses d'ordre de fonctionnement 18

Section d'investissement

A) Recettes d'investissement 19

1 - Recettes réelles d'investissement 19

2 - Recettes d'ordre d'investissement 21

B) Dépenses d'investissement 22

1 - Dépenses réelles d'investissement 22

2 - Dépenses d'ordre d'investissement 24

C - Les restes à réaliser en section d'investissement 25

D - Récapitulatif 26

Budgets annexes

Eau 27

Assainissement 33

Ordures Ménagères 39

Lotissement ZI La Coulée Tranche 4 47

NOTA BENE : les documents comptables des budgets 2024 sont à votre disposition au secrétariat du service des affaires générales.



BUDGET CONSOLIDÉ

BALANCE CONSOLIDÉE

La consolidation des résultats du budget principal et des budgets annexes permet de présenter la situation financière générale de la collectivité. Ainsi, tous budgets confondus et après prise en compte des résultats et des restes à réaliser provenant de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 s'établit à **6 560 371 014 F CFP** en dépenses et **6 574 785 081 F CFP** en recettes.

La balance consolidée du budget primitif 2024 se présente ainsi :

I - Les mouvements réels qui ne retiennent que les recettes et dépenses réelles des deux sections de l'exercice, sans les opérations d'ordre de section à section ni les excédents des exercices antérieurs.

I - Mouvements réels	Budget 2024		Totaux
	Recettes	Dépenses	
Section de fonctionnement	4 340 845 479	3 786 528 471	554 317 008
Section d'investissement	831 983 204	1 536 319 481	- 704 336 277
TOTAUX	5 172 828 683	5 322 847 952	- 150 019 269

II - Les mouvements d'ordre, internes, qui entraînent à la fois un mouvement en dépense et un mouvement en recette, et qui sont par conséquent, toujours équilibrés.

II - Mouvements d'ordre	Budget 2024		Totaux
	Recettes	Dépenses	
Section de fonctionnement	20 968 879	564 182 588	- 543 213 709
Section d'investissement	564 182 588	20 968 879	543 213 709
TOTAUX	585 151 467	585 151 467	-

III - Les affectations de résultat de l'exercice 2023 qui sont prises en compte en 2024.

III - Affectation de résultat 2023	Budget 2024		Totaux
	Recettes	Dépenses	
Section de fonctionnement	1 081	11 104 380	- 11 103 299
Section d'investissement	444 392 498	310 164 327	134 228 171
TOTAUX	444 393 579	321 268 707	123 124 872

IV - L'équilibre budgétaire consolidé de l'exercice 2024 avant prise en compte des restes à réaliser.

IV - Résultat de clôture	Budget 2024		Totaux
	Recettes	Dépenses	
Section de fonctionnement	4 361 815 439	4 361 815 439	-
Section d'investissement	1 840 558 290	1 867 452 687	- 26 894 397
TOTAUX	6 202 373 729	6 229 268 126	- 26 894 397

V - Les restes à réaliser de la section d'investissement. Provenant de la comptabilité d'engagement, ils représentent les dépenses engagées non mandatées, ainsi que les recettes certaines non constatées par l'émission d'un titre à la fin de l'exercice.

V - Restes à réaliser	Budget 2024		Totaux
	Recettes	Dépenses	
Section d'investissement	372 391 352	331 082 888	41 308 464
TOTAUX	372 391 352	331 082 888	41 308 464

VI - L'équilibre budgétaire consolidé de l'exercice 2024 tenant compte des restes à réaliser.

VI - Résultat définitif	Budget 2024		Totaux
	Recettes	Dépenses	
Section de fonctionnement	4 361 815 439	4 361 815 439	-
Section d'investissement	2 212 949 642	2 198 535 575	14 414 067
TOTAUX	6 574 765 081	6 560 351 014	14 414 067



BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

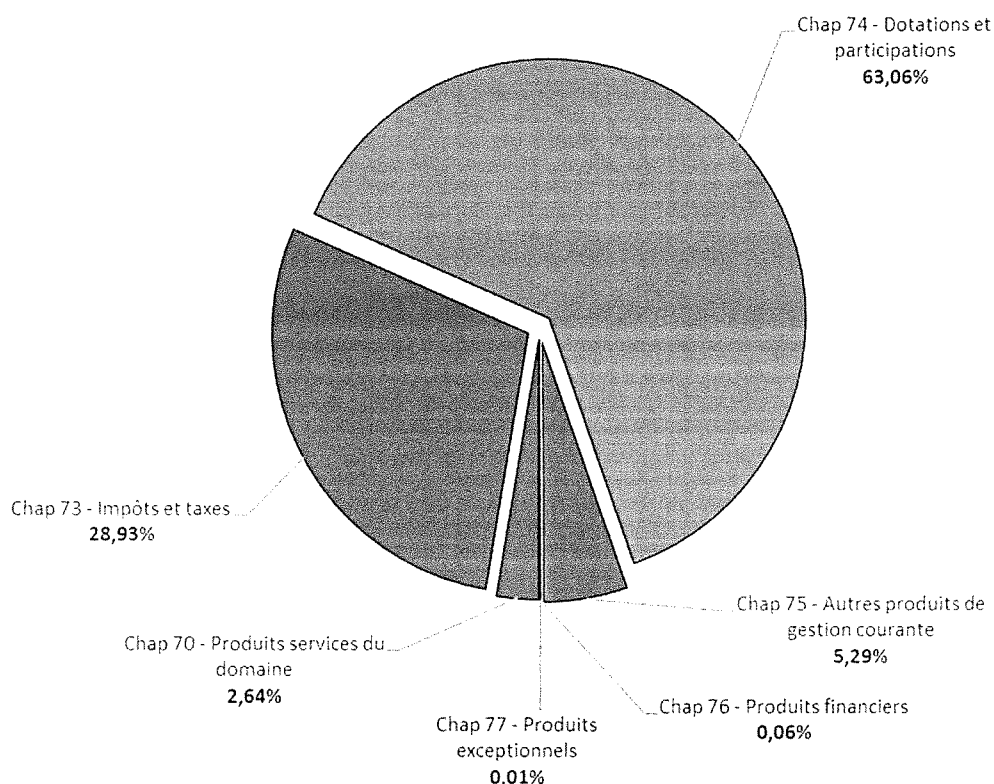
Cette section regroupe les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, dont les établissements publics de la Ville, et ceux dont la Ville est membre. De plus, y sont regroupés les mouvements ayant trait à l'entretien du patrimoine communal et au soutien d'associations.

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent principalement du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement versé par la Nouvelle-Calédonie, des dotations de l'État, du produit de la fiscalité et des subventions et participations diverses. Ces recettes sont complétées des produits de l'exploitation des services publics (billetterie, droits d'entrée...), mais également des produits de l'occupation ou de l'utilisation du domaine (locations de salles, droits de place).

Au budget primitif 2024, elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Différence
Chap 013 - Atténuations de charges	-	-	-
Chap 70 - Produits services du domaine	91 041 029	102 040 843	10 999 814
Chap 73 - Impôts et taxes	961 025 719	1 116 552 000	155 526 281
Chap 74 - Dotations et participations	2 487 445 257	2 434 073 479	- 53 371 778
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	211 842 701	204 040 000	- 7 802 701
Chap 76 - Produits financiers	2 500 000	2 500 000	-
Chap 77 - Produits exceptionnels	24 887 700	510 000	- 24 377 700
Chap 78 - Reprises sur amortissements et provisions	40 000 000	-	- 40 000 000
Total recettes réelles de fonctionnement	3 818 742 406	3 859 716 322	40 973 916
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 502 734	1 024 402	- 478 332
Total recettes d'ordre de fonctionnement	1 502 734	1 024 402	- 478 332
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 820 245 140	3 860 740 724	40 495 584



1 – RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 40 495 584 F CFP par rapport au budget 2023.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes liées aux ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes (articles 701 à 708) représentent **2,64%** des recettes réelles de fonctionnement.

Article	Budget total 2023	Budget primitif 2024	Différence
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	7 000 000	1 200 000	- 5 800 000
70312 Redevances funéraires	1 500 000	500 000	- 1 000 000
7062 Redevances et droits des services à caractère cult	15 500 000	34 100 000	18 600 000
70631 A caractère sportif	2 500 000	1 000 000	- 1 500 000
70632 A caractère de loisirs	4 000 000	4 700 000	700 000
7082 Commissions	6 520 000	6 520 000	-
70841 Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS ...	47 071 029	46 270 843	- 800 186
70872 Par les budgets annexes et les régies municipales	6 950 000	7 750 000	800 000
Total chapitre 70	91 041 029	102 040 843	10 999 814

Article « 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel » :

L'augmentation constatée à cet article s'explique par une modification dans la méthode de reversement de la part aux producteurs.

Les recettes des spectacles, dont seule la part revenant à la ville était titrée, seront désormais titrées en totalité, la part des producteurs leur sera reversée après coup.

Ainsi, 70% des recettes prévues font en contrepartie l'objet d'une inscription en dépenses à l'article « 6188 - Autres frais divers ».

Article « 7082 – Commissions » :

L'inscription de 6 520 000 F CFP à cet article correspond aux recettes publicitaires : agenda de la Ville et panneaux d'affichage numérique.

Article « 70841 – Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » :

A cet article sont inscrits les mouvements liés aux charges de personnel impactant les budgets annexes pour 46 270 843 F CFP dont :

- ✓ 8 620 219 F CFP pour le budget Eau,
- ✓ 23 800 624 F CFP pour le budget Assainissement,
- ✓ 13 850 000 F CFP pour le budget Ordures Ménagères soit un ajustement de -5% par rapport à 2023 suite à une réorganisation du service.

On retrouve ces crédits dans chaque budget annexe en dépenses d'exploitation à l'article « 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Article « 70872 – Remboursement de frais par les budgets annexes » :

A cet article sont inscrits 7 750 000 F CFP de remboursements de frais par les budgets annexes dont 5 450 000 F CFP provenant du budget Assainissement et 2 300 000 F CFP provenant du budget Ordures Ménagères.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

En 2024, les impôts et taxes connaissent une augmentation de 155 526 281 F CFP par rapport à 2023 (+16,2%). Ce chapitre représente 28,96% des recettes réelles de fonctionnement et se répartit comme suit :

Article	Budget total 2023	BP 2024	Différence
7321 Centimes additionnels - Enregistrement	200 000 000	200 000 000	-
7322 Centimes additionnels - IRVM	18 000 000	18 000 000	-
7323 Centimes additionnels - Patentes	276 460 593	429 000 000	152 539 407
7324 Centimes additionnels - Licences	1 552 000	1 552 000	-
7325 Centimes additionnels - Fonciers	228 000 000	228 000 000	-
Total centimes additionnels sur imposition	724 012 593	876 552 000	152 539 407
7351 Taxes sur l'électricité	171 000 000	180 000 000	9 000 000
7374 Produits des amendes de police	8 000 000	5 000 000	- 3 000 000
7375 Produits des taxes de circulation	27 500 000	25 000 000	- 2 500 000
7378 Taxe Communale d'Aménagement	11 000 000	30 000 000	19 000 000
7388 Autres taxes diverses	19 513 126	-	- 19 513 126
Total chapitre 73	961 025 719	1 116 552 000	155 526 281

Article « 732 – Centimes additionnels sur impositions territoriales » :

Les centimes additionnels augmentent de 152 539 407 F CFP de 2023 à 2024 (+ 55,18%). Cette augmentation correspond aux centimes additionnels sur la Patente.

Article « 7378 – Taxe communale d'aménagement » :

Créée en 2010, la taxe communale d'aménagement (TCA) évolue en fonction des demandes de permis de construire autorisés sur la commune. La réforme de la TCA applicable au 1^{er} février 2020, fixant à 4 ans le délai pour fournir une Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAT), document nécessaire à l'appel des fonds, rend la prévision des recettes incertaine.

Cette réforme prévoit par ailleurs qu'au terme des 4 années, le titre de recettes peut être émis, sans DAT, ainsi, il convient en 2024, d'appeler les fonds liés aux permis de construire émis en 2020 (+19 MF), et pour lesquels, aucune DAT n'a été fournie.

Article « 7388 – Autres taxes diverses » :

Sur cet article est appelé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), perçu en cours d'exercice, l'inscription au budget primitif n'est pas autorisée.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Le chapitre 74 « Dotations et participations », qui représente deux tiers (63,06%) des recettes réelles de fonctionnement, diminue de 53 371 778 F CFP par rapport au budget 2023 (-2,15%). Il se répartit comme suit :

Article	Budget total 2023	BP 2024	Différence
7411 Dotation forfaitaire	534 000 000	534 000 000	-
74121 Quote-part DSU	236 000 000	246 000 000	10 000 000
74122 DETR	67 500 000	67 500 000	-
7431 Dotation de l'exercice FIP	1 428 496 935	1 428 496 935	-
7432 Dotation de réajustement FIP	38 223 322	-	- 38 223 322
74718 Autres - État - Hors Contrat d'Agglomération	1 500 000	2 700 000	1 200 000
74718 Autres - État - Contrat d'Agglomération	55 250 000	57 092 500	1 842 500
74721 Nouvelle-Calédonie - Dotation courante	9 500 000	8 500 000	- 1 000 000
74722 Nouvelle-Calédonie - Dotation exceptionnelle	12 000 000	6 586 544	- 5 413 456
7473 Provinces - Hors Contrat d'Agglomération	62 000 000	51 000 000	- 11 000 000
7473 Provinces - Contrat d'Agglomération	24 975 000	22 197 500	- 2 777 500
7478 Autres organismes	14 000 000	4 000 000	- 10 000 000
7485 Dotation pour titre sécurisés	4 000 000	6 000 000	2 000 000
Total chapitre 74	2 487 445 257	2 434 073 479	- 53 371 778

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de l'État aux collectivités territoriales et se compose de deux parts : la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement, toutes deux basées sur des critères tels que la population, la superficie.

Article « 7411 – Dotation forfaitaire » :

La dotation forfaitaire est le tronc commun perçu par les collectivités bénéficiaires dont le calcul est fondé notamment sur la population et la superficie de la commune.

Article « 7412 – Dotation aménagement » et « 74122 - DETR » :

La dotation d'aménagement correspond à la part de la péréquation dont les deux composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées (on distingue la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de la dotation d'aménagement).

Article « 7431 – Dotation FIP » et « 7432 – Dotation FIP Réajustement » :

Le fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes est alimenté par une quote-part de 16% au moins des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie avec un effet cliquet à 18%. Un comité de gestion comprenant des représentants de l'État, de la Nouvelle-Calédonie et des communes, est chargé de répartir ce fonds en dotations par commune selon leurs charges respectives et leur nombre d'habitants.

Le montant du FIP prévu en 2024 (Article 7431) est équivalent à celui de 2023, il n'est donc pas prévu de réajustement (Article 7432).

Article « 74718 – Participation de l'Etat (Hors Contrat d'Agglomération) » :

Il est prévu 1 500 000 F CFP de recettes provenant de la Mission des Affaires Culturelles (MAC) pour la saison culturelle du CCMD et 1 200 000 F CFP de recettes afin d'aider les communes dans la préparation des élections.

Article « 74718 – Participation de l'Etat (Contrat d'Agglomération) » :

Dans le cadre du nouveau Contrat État / Ville, la participation de l'État sera de 69 242 500 F CFP dont **57 092 500 F CFP** portés au budget la Ville, 10 850 000 F CFP à celui de la Caisse Des Écoles et 1 300 000 F CFP à celui du CCAS.

Seule la part de la ville apparaît au budget.

Articles « 74721 – Nouvelle-Calédonie – Dotation courante » :

La Nouvelle-Calédonie participera à hauteur de 3 000 000 F CFP au financement du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CCDF), de 3 500 000 F CFP aux missions réalisées par la Police Municipale contre les constructions illicites sur le domaine de la Nouvelle-Calédonie et de 2 000 000 F CFP pour la saison culturelle du CCMD.

Articles « 74722 – Nouvelle-Calédonie – Dotation exceptionnelle » :

Le montant inscrit à cet article correspond à la dernière tranche de participation de la Nouvelle-Calédonie pour le remboursement du trop-perçu du FIP 2018. On retrouve un montant équivalent à l'article « 73918 - Reversements, restitutions et prélèvements divers » en dépenses de fonctionnement.

Article « 7473 – Participations de la province Sud (hors contrat d'agglomération) » :

La province Sud participera à hauteur de 35 000 000 F CFP aux missions de la Police Municipale pour la surveillance des structures provinciales, de 2 000 000 F CFP pour la saison culturelle du CCMD et de 14 000 000 F CFP pour financer des actions de l'accompagnement à la scolarité. Il convient de préciser que cette dernière participation sera transférée à la Caisse Des Écoles, gestionnaire de l'opération en 2024, par le biais de sa subvention.

Article « 7473 – Participations de la Province Sud (contrat d'agglomération) » :

Dans le cadre du nouveau Contrat Ville / Province Sud, la participation de la province Sud sera de 22 197 500 F CFP.

Article « 7478 – Participations des autres organismes » :

La Société Industrielle des Eaux du Mont-Dore (SIEM) versera 4 000 000 F CFP de participations dans le cadre de la convention de partenariat.

Article « 7485 – Dotation pour titres sécurisés » :

La dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Les recettes attendues au titre du chapitre 75 diminuent de 7 802 701 F CFP (-3,68%) par rapport au budget 2023 et s'élèvent à 204 440 000 F FCP pour 2024. Ces recettes représentent 5,29% des recettes réelles de fonctionnement et se répartissent ainsi :

Article	Budget total 2023	BP 2024	Différence
752 Revenus des immeubles	77 512 000	82 540 000	5 028 000
7571 Redevances versées - EEC	90 000 000	95 000 000	5 000 000
7573 Redevances versées - SODEMO	3 000 000	-	- 3 000 000
7574 Redevances versées - OPT	11 330 701	13 500 000	2 169 299
758 Produits divers de gestion courante	30 000 000	13 000 000	- 17 000 000
Total chapitre 75	211 842 701	204 040 000	- 7 802 701

Article « 752 – Revenus des immeubles » :

Cet article inclut des baux récurrents ou occasionnels (Caserne de gendarmerie de Saint-Michel, SAEML Mont-Dore Environnement, Maison de l'Autisme, Marché municipal, locations de salle, occupation du domaine communal...).

Article « 757 – Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » :

Cet article enregistre les redevances versées par EEC pour la mise à disposition d'ouvrages ainsi que la redevance d'occupation du domaine public.

Article « 758 – Produits divers de gestion courante »

Au vu des constructions en cours et à venir sur le territoire communal, la Ville prévoit 13 000 000 F CFP pour les droits d'accès au réseau électrique.

Chapitre 76 - Produits financiers

L'article « 76233 – Remboursement de frais par les budgets annexes », constate le remboursement au budget principal des intérêts de la dette des budgets annexes, en l'occurrence du budget annexe Eau pour un montant de 2 500 000 F CFP.

On retrouve ce montant dans le budget annexe Eau dans ses dépenses d'exploitation à l'article « 6618 – Intérêts des autres dettes ».

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Article	Budget total 2023	BP 2024	Différence
7711 Débits et pénalités perçus	1 722 700	-	- 1 722 700
7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 000 000	510 000	- 3 490 000
775 Produits des cessions d'immobilisations	19 165 000	-	- 19 165 000
Total chapitre 77	24 887 700	510 000	- 24 377 700

La plupart des recettes enregistrées à ce chapitre (recettes suite à des décisions de justice, ventes aux enchères, régularisations de recettes ...) revêtent un caractère imprévisible expliquant la diminution de 24 377 700 F CFP par rapport au budget 2023.

Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions

Aucune reprise de provisions n'est prévue au budget primitif 2024.

Article	Budget total 2023	BP 2024	Différence
7815 Reprises sur provisions pour risques et charges	10 000 000	-	- 10 000 000
7817 Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	30 000 000	-	- 30 000 000
Total chapitre 78	40 000 000	-	- 40 000 000

Des reprises de provisions sont faites suite à l'extinction des risques de certaines créances.

2 – RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 777 – Quote-part des subventions d'investissement virée »

1 024 402 F CFP sont portés à l'article « 777 – Quote-part des subventions d'investissement virée » concernant la reprise au résultat de la part 2024 de la subvention perçue dans le cadre de l'acquisition d'un camion de pompier en 2015.

L'exercice 2024 est la dernière année d'amortissement de cette subvention.

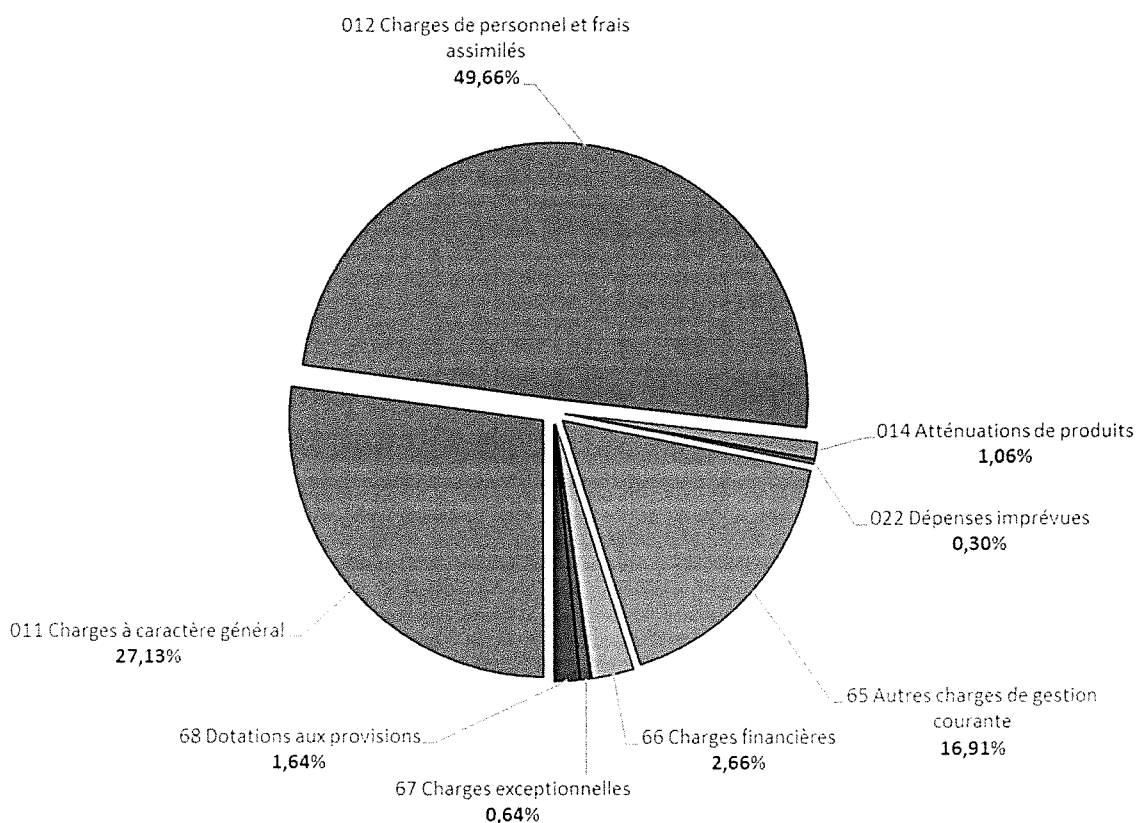
B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux : rémunération du personnel, fournitures et consommation courante (papeterie, carburant, électricité, frais de télécommunication et paiement des prestations de services), petit entretien (nettoyage, réparations), participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats dont la Ville est membre etc.), paiements des intérêts des emprunts et des frais financiers.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit au budget primitif 2024 :

Chapitre	Budget total 2023	BP 2024	Différence
011 Charges à caractère général	1 005 515 125	912 190 443	- 93 324 682
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 728 492 000	1 670 103 828	- 58 388 172
014 Atténuations de produits	39 414 145	35 684 968	- 3 729 177
022 Dépenses imprévues	2 420 599	10 000 000	7 579 401
65 Autres charges de gestion courante	476 522 827	568 684 232	92 161 405
66 Charges financières	89 900 000	89 600 000	- 300 000
67 Charges exceptionnelles	42 099 453	21 480 000	- 20 619 453
68 Dotations aux provisions	-	55 000 000	55 000 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 384 364 149	3 362 743 471	- 21 620 678
023 Virement à la section d'investissement	186 237 659	217 997 253	31 759 594
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 643 332	280 000 000	30 356 668
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	435 880 991	497 997 253	62 116 262
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 820 245 140	3 860 740 724	40 495 584

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



1 – DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre représente 27,13 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En baisse de 93 324 682 F CFP par rapport au budget total 2023, elles se répartissent comme suit :

Compte	Budget total 2023	BP 2024	Différence
60 - Achats et variation des stocks	212 545 731	181 334 600	- 31 211 131
61 - Services extérieurs	607 494 798	592 642 303	- 14 852 495
62 - Autres services extérieurs	185 473 596	138 209 540	- 47 264 056
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 000	4 000	3 000
Total chapitre 011	1 005 515 125	912 190 443	- 93 324 682

Les quatre tableaux suivants détaillent les comptes regroupés dans ce chapitre :

- ✓ Le compte « 60 – Achats et variations des stocks » comprend tous les achats non stockables (eau, énergie) ou non stockés tels que ceux afférents à des fournitures qui ne sont pas enregistrées dans un compte de stocks.

Article	Budget total 2023	BP 2024	Commentaires
60611 Eau et assainissement	19 100 000	18 000 000	Prévisions basées sur les réalisations des exercices précédents
60612 Energie - Electricité	98 165 058	90 000 000	
60622 Carburants	13 264 973	12 500 000	
60623 Alimentation	11 016 103	9 535 000	
60624 Produits de traitement	70 000	100 000	
60628 Autres fournitures non stockées	7 700 617	6 710 000	
60631 Fournitures d'entretien	8 385 779	7 237 000	
60632 fournitures de petit équipement	25 430 328	10 300 600	Forts besoins en 2023 liés à l'entretien des voiries
60633 Fournitures de voirie	3 948 710	2 500 000	
60636 Vêtements de travail	9 423 512	8 660 000	
6064 Fournitures administratives	2 287 607	2 100 000	
6065 Livres, disques, cassettes (bibliothèques et média)	502 857	500 000	
6067 Fournitures scolaires	13 250 187	13 192 000	
Total compte 60	212 545 731	181 334 600	

✓ Le compte « 61 – Services extérieurs » représente environ deux tiers (64,97%) des dépenses du chapitre 011 :

Article	Budget total 2023	BP 2024	Commentaires
611 Contrats de prestations de services	172 550 076	182 740 000	Les prestations ponctuelles, inscrites auparavant sur divers articles feront l'objet d'un contrat de prestation de services en 2024, expliquant l'augmentation de 10 MF constatée
6132 Locations immobilières	1 908 114	1 700 000	Location linéaires archives
6135 Locations mobilières	13 881 189	17 040 600	
<i>dont photocopieurs et autres matériels informatiques</i>	12 075 448	11 435 000	
<i>dont autres locations</i>	1 805 741	5 605 600	Fontaine d'eau, nacelle, machine à affranchir ... En 2024, location d'une barge pour l'île Ouen
614 Charges locatives et de copropriété	419 165	210 000	
61521 Terrains	11 562 666	4 550 000	Débroussaillage, nettoyage, démoustication ... En 2024, passage de prestations ponctuelles à des contrats de prestation de services (article 611)
61522 Bâtiments	19 811 257	21 135 000	Entretiens des écoles et des infrastructures communales (peinture, traitement anti-termites, réparations de fuites ...) confiés à des entreprises
61523 Voies et réseaux	90 770 146	74 400 000	
<i>dont entretien éclairage public et de la voirie</i>	86 025 781	70 000 000	Diminution du marché d'entretien de l'éclairage public et des fournitures pour l'entretien des voies et réseaux
<i>dont poteaux incendie</i>	261 055	100 000	
<i>dont campagne d'élagage, nettoyage des trottoirs du Centre-Ville et balayeuse</i>	3 333 310	3 500 000	
<i>dont évacuation cadavres d'animaux et épaves</i>	1 150 000	800 000	
61551 Matériel roulant	32 253 393	28 070 000	
61558 Autres biens mobiliers	2 521 271	1 747 000	Entretien des photocopieurs, réparations divers équipements
6156 Maintenance	29 933 456	31 053 883	
<i>dont entretien du site internet et des matériels et logiciels informatiques</i>	17 741 552	17 978 183	
<i>dont entretien de la Vidéo Protection</i>	8 935 537	10 501 700	Modernisation et sécurisation de la Vidéo Protection
<i>dont entretien du matériel d'incendie et de défense</i>	3 256 367	2 574 000	Entretien Marché Municipal (ascenseurs, monte charges, volets roulants...), du matériel d'incendie et de secours, de la machinerie de la piscine municipale ...
6168 Services extérieurs - Primes d'assurances	21 500 000	19 100 000	
617 Etudes et recherches	5 683 253	19 200 000	Levée topo, géomètre... En 2024, reprise des études pour insertion de la route provinciale sur la zone industrielle
6182 Documentation générale et technique	719 981	467 000	
6184 Versements à des organismes de formation	4 263 300	7 500 000	
6188 Autres frais divers	199 717 531	183 728 820	
<i>dont dépenses liées au contrat d'agglomération</i>	135 734 560	117 650 000	
<i>dont éducation, animations et culture (132 + 401 + 450)</i>	26 551 938	9 750 000	Accompagnement à la scolarité transféré à la Caisse Des Écoles financé par augmentation de sa subvention
<i>dont communication (102)</i>	28 954 738	26 955 000	
<i>dont Internet internet mairie et Wifi (110)</i>	4 983 759	5 688 820	
<i>dont reversement des parts producteurs (spectacles CCMD)</i>		20 000 000	
<i>dont frais maison des associations HCA</i>		500 000	
<i>dont autres dépenses</i>	3 492 536	3 185 000	Animations de Noël, du marché...
Total compte 61	607 494 798	592 642 303	

✓ Le compte « 62 – Autres services extérieurs » représente 15,15% du chapitre 011 :

Article	Budget total 2023	BP 2024	Commentaires
6226 Honoraires	3 212 859	1 750 000	
6227 Frais d'actes et de contentieux	15 980 435	8 775 000	
6228 Divers	20 046 920	22 142 000	Principalement vacations des Sapeurs Pompiers Volontaires
6231 Annonces et insertions	10 487 547	8 315 000	
6232 Fêtes et cérémonies	26 798 931	14 680 000	Inscription d'une part des crédits sur le Contrat de développement État / Ville
<i>dont Action Pâques</i>	200 000	180 000	
<i>dont fête du sport, festival des arts et danse et animation de Noël</i>	9 802 110	5 500 000	
<i>dont installation des éclairages et char de Noël</i>	13 533 819	7 000 000	
<i>dont événements officiels</i>	970 494	1 000 000	
<i>dont événements tribu de Saint-Louis</i>	2 292 508	1 000 000	
6236 Catalogues et imprimés	6 720 172	7 392 000	
6238 Divers	1 600 082	600 000	
6247 Transports collectifs	3 319 534	3 030 000	
6248 Divers	1 785 045	2 520 000	
6251 voyages et déplacements	4 412 994	6 600 000	Base prévisionnelle réajustée en cours d'année Augmentation due au regroupement de plusieurs articles
6255 Frais de déménagement	584 725	-	
6256 Missions	346 650	-	
6257 Réceptions	2 508 511	2 325 000	
6261 Frais d'affranchissement	2 000 000	3 000 000	
6262 Frais de télécommunications	21 272 211	20 017 000	
627 Services bancaires et assimilés	5 500 000	2 500 000	
6281 Concours divers (cotisations...)	3 651 389	3 580 000	
6282 Frais de gardiennage (églises, forêts et bois comm	2 083 537	1 350 000	
6283 Frais de nettoyage des locaux	19 885 444	9 758 540	En 2024, passage de prestations ponctuelles à des contrats de prestation de services (article 611)
6288 Autres services extérieurs	33 276 610	19 875 000	World Mosquito Program (WMP) terminé
Total compte 62	185 473 596	138 209 540	

✓ Le compte « 63 – Impôts, taxes et versements assimilés » recense les charges suivantes :

Article	Budget total 2023	BP 2024	Commentaires
6354 Droits d'enregistrement et de timbre	1 000	4 000	
Total compte 63	1 000	4 000	-

Chapitre 012 - Charges de personnel

Les dépenses du chapitre « 012 – Charges de personnel » sont estimées à 1 670 103 828 F CFP et connaissent une diminution de 58 388 172 F CFP (-3,38%) par rapport au budget total 2023. Elles représentent 49,66% des dépenses réelles de fonctionnement sur le budget principal qui en supporte la quasi-totalité. Pour information, la masse salariale consolidée représente 44,11% des dépenses réelles consolidées.

Article	Budget total 2023	BP 2024	Différence
64111 Rémunération principale	968 021 653	1 016 895 900	48 874 247
64118 Autres indemnités	217 252 000	164 633 472	- 52 618 528
64131 Rémunérations	60 870 633	50 844 456	- 10 026 177
64138 Autres indemnités	3 539 708	1 500 000	- 2 039 708
64511 Cotisations CAFAT	260 000 000	224 500 000	- 35 500 000
64512 Cotisations mutuelles	17 500 000	16 400 000	- 1 100 000
6453 Cotisations aux caisses de retraites	181 000 000	178 480 000	- 2 520 000
6472 Prestations familiales directes	16 620 000	14 350 000	- 2 270 000
6475 Médecine du travail, pharmacie	3 688 006	2 500 000	- 1 188 006
Total chapitre 012	1 728 492 000	1 670 103 828	- 58 388 172

L'état du personnel communal au 31 décembre 2023 est le suivant :

Grades ou emplois	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIF NON POURVU
	Effectif total	dont temps partiel	Fonctionnaires	Contractuels	
Filière administrative	76	1	51	15	7
Filière technique	28	0	20	5	4
Filière sécurité	27	0	26	0	1
Filière incendie	19	0	16	3	0
Filière socio-éducative	3	0	1	3	1
Filière patrimoine et bibliothèque	3	0	0	2	1
Filière culture, jeunesse et sports	12	0	7	2	0
ACDP	118	12	0	111	10
TOTAL	286		121	141	24

Au Budget Primitif 2024, il est proposé :

➤ La transformation :

- ⊗ d'un poste de catégorie B d'animateur socio-éducatif relevant de la filière socio-éducative, en poste d'opérateur socio-éducatif de catégorie C à la Direction des Services d'Animation et de Prévention,
- ⊗ d'un poste de secrétaire comptable de catégorie C relevant de la filière administrative, en poste de gestionnaire comptable de catégorie B à la Direction des Finances et de l'Informatique,
- ⊗ d'un poste de responsable du Centre d'Éducation à l'Environnement de catégorie B relevant de la filière technique, en poste de gestionnaire déchets de catégorie B de la filière technique.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (dont Chapitre 657)

Ce chapitre représente 16,91% des dépenses réelles de fonctionnement. Il recense le reste des charges de gestion courante et se compose essentiellement des subventions.

Article	Budget total 2023	BP 2024	Différence
651 Redevances pour concessions, brevets, licences, pr	1 347 907	1 095 000	- 252 907
6531 Indemnités	39 267 900	40 850 000	1 582 100
6532 Frais de mission	1 757 100	1 500 000	- 257 100
6533 Cotisations de retraite	3 390 000	1 575 000	- 1 815 000
6535 Formation	1 936 452	2 168 652	232 200
6541 Créances admises en non valeur	1 414 453	5 000 000	3 585 547
Total chapitre 65 hors subventions	49 113 812	52 188 652	3 074 840
65733 Provinces	17 250 000	17 250 000	-
6573581 SIGN	22 118 654	30 000 000	7 881 346
6573582 SMTU	60 000 000	107 025 580	47 025 580
657361 Caisse des écoles	135 000 000	153 850 000	18 850 000
657362 CCAS	121 500 000	128 350 000	6 850 000
65738 Autres organismes publics	2 400 000	2 400 000	-
6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres perso	69 140 361	77 620 000	8 479 639
Total chapitre 657 subventions	427 409 015	516 495 580	89 086 565
Total chapitre 65	476 522 827	568 684 232	92 161 405

Article « 65733 – Subvention à la province » :

Participation de la Ville au travers du partenariat avec la province Sud pour l'équipement informatique de base des écoles dans le cadre du projet ODI4 (Opération Développement d'Internet).

Article « 65735 – Groupement de collectivités » :

La somme de **137 025 580 F CFP** sera répartie entre les syndicats dont la Ville est membre.

- SIGN (Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa) : 30 000 000 F CFP
- SMTU (Syndicat Mixte des Transports Urbains) : 107 025 580 F CFP

Article « 65736... – Caisse des écoles et CCAS » :

En 2024, certaines actions du contrat État ou province Sud / Ville 2024 sont transférées au CCAS et à la Caisse Des Écoles, ainsi, le montant de la part ville de ces actions vient augmenter le montant des subventions.

- Caisse des Écoles : 135 000 000 F CFP
- Caisse des Écoles - Contrat État ou province Sud : 18 850 000 F CFP
- CCAS : 127 050 000 F CFP
- CCAS - Contrat État ou province Sud: 1 300 000 F CFP

Article « 65738 – Autres organismes publics » :

Cet article correspond à la participation de la Ville au GIE SERAIL relative aux données cartographiques. Une participation est également inscrite en section d'investissement.

Article « 6574 – Aux associations et autres personnes de droit privé » :

Les subventions connaissent une évolution de + 8 479 639 F CFP principalement due à :

- L'augmentation des subventions versées dans le cadre du nouveau contrat État / Ville,
- L'augmentation de la subvention versée à la DDEC.

Chapitre 66 - Charges financières

Ce chapitre enregistre les charges relatives à la gestion financière, à l'exclusion des services bancaires qui sont inscrits au sein du compte 62 « Autres services extérieurs ». Toutes les charges financières sont enregistrées au compte 66 qu'elles aient un caractère habituel ou exceptionnel.

Ces charges représentent 2,7% des dépenses réelles de fonctionnement :

Article	Budget total 2023	BP 2024	Commentaires
66111 Intérêts réglés à l'échéance	83 662 835	89 600 000	Intérêts des emprunts contractualisés
66112 Intérêts - Rattachement des ICNE	6 237 165	-	Intérêts sur la mise à disposition de la ligne de trésorerie (sera ajustée en cours d'année en fonction de la négociation de la ligne de trésorerie)
Total chapitre 66	89 900 000	89 600 000	

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles pour 2024 se répartissent comme suit :

Article	Budget total 2023	BP 2024	Différence
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	50 000	-	- 50 000
6714 Bourses et prix	775 000	1 200 000	425 000
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	334 742	4 000 000	3 665 258
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	24 869 711	10 000 000	- 14 869 711
6748 Autres subventions exceptionnelles	16 070 000	6 280 000	- 9 790 000
Total chapitre 67	42 099 453	21 480 000	- 20 619 453

Article « 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

Sont prévus à cet article 4 000 000 F CFP en prévision de règlement de protocoles transactionnels, de pénalités de retard ou de charges suite à des décisions de justice.

Article « 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) » :

10 000 000 F CFP inscrits à ce poste permettront de couvrir d'éventuelles annulations de titres de redevance des ordures ménagères émises avant 2013 (avant création des budgets annexes), et des titres de recettes d'autres natures (TCA et autres recettes portant sur des exercices antérieurs à 2024).

Article « 6748 – Autres subventions exceptionnelles » :

Une enveloppe de 6 280 000 F CFP est prévue à cet article pour les demandes de subventions exceptionnelles formulées en cours d'exercice, par des associations culturelles, sportives ou à caractère éducatif.

Chapitre 014 - Atténuation de produits.

Le compte 739 est destiné aux versements et restitutions d'impôts et de taxes de la collectivité au profit de tiers. Le chapitre 014 représente de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

35 684 968 F CFP sont prévus à l'article « 73918 – Autres versements sur autres impôts locaux ou assimilés » dont :

- 29 098 424 F CFP pour le versement à la Nouvelle-Calédonie des frais de mise en recouvrement de la fiscalité, soit 4% des centimes additionnels perçus par la commune en 2023.
- 6 586 544 F CFP pour le remboursement du trop-perçu de FIP fonctionnement des exercices 2018 et 2019 à la Nouvelle-Calédonie dont 37 172 272 F CFP au total ont

été remboursés de 2021 à 2023. Pour mémoire, la ville perçoit une subvention d'un montant équivalent de la Nouvelle-Calédonie.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

L'article L221-3 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie permet l'inscription d'une provision pour dépenses imprévues au budget primitif, dans la limite de 7,5 % des dépenses de la section.

Pour l'exercice 2024, la somme inscrite à ce chapitre est de 10 000 000 F CFP.

Chapitre 68 - Dotations aux provisions

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente 55 000 000 F CFP de provisions sont prévus en 2024 en prévision des potentiels événements suivants :

- Augmentation de la subvention à la DDEC,
- Divers contentieux,
- Augmentation du point d'indice,
- Diminution de la redevance d'électricité reversée par le concessionnaire.

2 – DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent à l'autofinancement (l'épargne brute) de la Ville. L'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement doit permettre de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette, le reliquat représente l'autofinancement d'une partie des dépenses d'investissement.

Chapitre 042 - Dotations aux amortissements

Article « 6811 – Dotations aux amortissements » :

Les amortissements des biens incorporels et corporels sont imputables à l'article « 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations ». Suite au travail réalisé par les services de la ville sur la mise à jour du patrimoine, ils augmentent de 50 000 000 F CFP pour atteindre 280 000 000 F CFP en 2024.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement.

Un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 217 997 253 F CFP permet l'équilibre budgétaire.



Section d'investissement

La section d'investissement regroupe les recettes et les dépenses nécessaires aux programmes d'investissement engagés à l'initiative de la Ville ainsi qu'aux travaux de maintien en l'état de son patrimoine.

A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section investissement est constitué de ressources internes (les excédents de fonctionnement, les provisions, les cessions d'immobilisation etc.) et de ressources externes (emprunts et subventions d'investissement essentiellement). Les recettes d'investissement se répartissent comme suit au budget primitif 2024 :

Recettes d'investissement	Budget total 2023	BP 2024	Différence
Chap 13,20,23, 45 - Recettes d'investissement réelles	182 309 142	249 936 616	67 627 474
Chap 024 - Produits des cessions	109 375 000	110 835 000	1 460 000
Chap. 16 - Emprunt	355 892 410	323 000 000	- 32 892 410
Chap 27 - Autres immobilisations financières	12 390 000	13 000 000	610 000
Total recettes réelles d'investissement	659 966 552	696 771 616	36 805 064
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	186 237 659	217 997 253	31 759 594
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 643 332	280 000 000	30 356 668
Total recettes d'ordre d'investissement	435 880 991	497 997 253	62 116 262
Art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	168 960 112	389 802 654	220 842 542
Art 001 - Excédent d'investissement reporté	12 362 940	-	- 12 362 940
Total affectation de résultat	181 323 052	389 802 654	208 479 602
Restes à réaliser N-1 / N	235 350 974	225 807 331	- 9 543 643
Total restes à réaliser N-1 / N	235 350 974	225 807 331	- 9 543 643
Total recettes d'investissement	1 512 521 569	1 810 378 854	297 857 285

1 – RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement individualisées

a) Recettes issues du contrat d'agglomération :

Les montants de participation de l'État et de la province Sud n'étant pas encore arrêtés à ce jour, la ville ne prévoit aucune recette dans ce cadre au BP 2024.

Si la ville reçoit une réponse favorable à ses demandes de subvention, elle pourrait les inscrire dans son budget par le biais d'une décision modificative.

Ainsi, seuls des reliquats de crédits de la précédente génération du Contrat d'Agglomération apparaissent au BP 2024.

Opération	Provenance	Reports 2023/2024	BP 2024
10517 PROJET SOCIOCULTUREL STL CA 2017/2023	État	23 826 378	13 686 132
	PS	8 839 604	3 182 753
13120 PHOTOVOLTAIQUE CA 2017/2023	État	81 663 630	26 283 551
	PS	11 762 093	7 885 065
Total Recettes CA 2017/2023		126 091 705	51 037 501

b) Recettes hors contrat d'agglomération :

Opération	Reports 2023/2024	BP 2024
0200 EQUIPEMENTS TOUS SERVICES	614 483	699 300
1200 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 007 233	20 580 043
12518 POLE SECURITE - GENDARMERIE	35 163 086	-
1300 DEVELOPPEMENT DURABLE	3 750 000	-
13020 AMENAGEMENT VALLEE DE LA COULEE	-	5 000 000
13321 RENOVATION IOH	8 350 000	-
13821 PLAN DE TRANSITION ENERGETIQUE	-	4 800 000
13921 CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES	-	59 420 000
2200 ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES	15 630 824	5 252 914
8513 VIDEO PROTECTION	25 200 000	-
Total Recettes hors CA	99 715 626	95 752 257

Opération « 0200 - EQUIPEMENTS TOUS SERVICES (AP 3918) » :

A cette opération sont prévus 699 300 F CFP de l'État pour le financement de plaques balistiques pour gilets pare balles.

Opération « 1200 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319) » :

Il est prévu 20 580 043 F CFP de subvention de l'Agence Nationale du Sport dont :

- 14 420 043 F CFP pour le démarrage de l'opération de réaménagement du centre hippique « La Cravache » (30% au démarrage),
- 3 000 000 F CFP pour la réfection des vestiaires du stade Victorin Boewa,
- 3 160 000 F CFP pour la réfection et le réaménagement de la salle de gymnastique de la salle omnisport de Boulari.

Opération « 13020 - AMENAGEMENT VALLEE DE LA COULEE » :

A cette opération est prévue une recette de 5 000 000 F CFP de la DAVAR (NC) dans le cadre du fonds de soutien pour la politique de l'eau partagée.

Opération « 13821 - PLAN DE TRANSITION ENERGETIQUE » :

4 800 000 F CFP de recettes de l'Agence Calédonienne de L'Énergie (ACE) sont prévus dans le cadre du plan de Mobilité "Administratif" (déplacements de l'administration).

Opération « 13921 - CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES (AP 5921) » :

Les recettes inscrites sur cette opération correspondent à la dernière tranche de la participation de la province Sud.

Opération « 2200 - ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES (AP 6222) » :

Sur cette opération sont prévues deux recettes de l'État :

- 1 223 505 F CFP : Solde de la subvention pour le confortement d'un talus rue de la Boussole à Yahoué,
- 4 029 409 F CFP : Solde de la subvention pour le confortement d'un talus rue des Sables à Robinson.

Recettes réelles d'investissement non-individualisées ou financières

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Pour 2024, 18 623 947 F CFP de recettes non affectées à des opérations sont prévus :

- 5 500 000 F CFP de la province pour la révision et l'évaluation environnementale du PUD,
- 13 123 947 F CFP de l'État pour le confortement du creek Mamié qui seront reversés car trop-perçu.

Chapitre 024 – Produit de cessions

110 835 000 F CFP de cessions non réalisées en 2023 sont prévus dont :

- 96 500 000 F CFP : Cession des actions de la SAEM Mont-Dore Environnement,
- 11 510 000 F CFP : Cession des lots n° 75, 1015, 1017 et 1018 de la ZI de La Coulée,

- 2 500 000 F CFP : Cession du lot n° 71 du groupement d'habitations « Les Ombrellas »,
- 325 000 F CFP : Cession des lots n° 144 et 145 du lotissement PREVOST.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

A l'article « 27638 – *Autres établissements publics* » est inscrite la somme de 13 000 000 F CFP correspondant au remboursement au budget principal du capital de la dette contractée avant 2019 par le budget annexe Eau. On retrouve ce montant à l'article « 1687 – *Autres dettes* » en dépenses d'investissement du budget annexe Eau.

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

Ce compte enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défallants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les refacturations correspondantes à ces tiers.

Pour 2024 la ville prévoit **84 522 911 F CFP** de refacturation dont :

- 63 022 911 F CFP pour le confortement du creek Mamié dont 59 181 106 F CFP de la Nouvelle-Calédonie et 3 841 805 F CFP de l'État,
- 20 000 000 F CFP pour le confortement de talus de la Rue des Fox-Terriers dont 10 000 000 F CFP de la CDE et 10 000 000 F CFP de l'OPT,
- 1 500 000 F CFP remboursés par divers tiers pour des nettoyages de terrains embroussaillés.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

A l'article « 1641 – *Emprunts en euros* » sont inscrits **323 000 000 F CFP** d'emprunts pour financer le budget d'investissements 2024.

2 – RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les dotations aux amortissements des biens corporels et incorporels sont inscrites en dépenses de la section de fonctionnement à l'article « 6811 – *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles* » pour un montant de 280 000 000 F CFP.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

Un transfert provenant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 217 997 253 F CFP permet l'équilibre budgétaire.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 de 389 802 654 F CFP à l'article « 1068 - *Excédent de fonctionnement capitalisé* » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune (achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux de voirie, acquisition de titres etc.). Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et les différences sur réalisations d'immobilisation, en cas de moins-value sur la cession d'un élément du patrimoine.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Différence
Chap 020, 20, 21,23, 45 - Dépenses d'investissement réelles	611 652 086	843 546 752	231 894 666
Chap 16 - Emprunt et dettes assimilés	431 616 226	417 300 000	- 14 316 226
Chap 204 - Subventions d'équipement	77 578 518	73 165 222	- 4 413 296
Total dépenses réelles d'investissement	1 120 846 830	1 334 011 974	213 165 144
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 502 734	1 024 402	- 478 332
Total dépenses d'ordre d'investissement	1 502 734	1 024 402	- 478 332
Déficit d'investissement reporté (Art. 001)	-	200 636 369	200 636 369
Total affectation de résultat	-	200 636 369	200 636 369
Restes à réal N-1 / N	390 172 005	274 706 109	- 115 465 896
Total restes à réaliser N-1 / N	390 172 005	274 706 109	- 115 465 896
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 512 521 569	1 810 378 854	297 857 285

1 – DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement individualisées

a) Dépenses du contrat d'agglomération :

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
10517 PROJET SOCIOCULTUREL STL CA 2017/2023 (AP 2617)	33 165 410	26 500 000
13120 PHOTOVOLTAIQUE CA 2017/2023 (AP 5220)	48 001 092	52 567 102
Total CA 2017/2023	81 166 502	79 067 102
12418 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE PLUM CA 2024/2027 (AP 7124)	-	22 000 000
12618 CASERNE DE POMPIERS CA 2024/2027 (AP 3618)	-	2 500 000
13421 AMENAGEMENTS ILOT BAILLY CA 2024/2027 (AP 6924)	6 727 592	18 500 000
14224 PARCOURS DU CŒUR CA 2024/2027 (AP 6724)	-	2 600 000
14324 PROMENADE PIETONNE BOULARI CA 2024/2027 (AP 6824)	-	8 200 000
14424 DARSE DU VALLON-DORE CA 2024/2027 (AP 7024)	-	2 500 000
Total contractualisation 2024/2027	6 727 592	56 300 000
Total Opérations Contrat d'Agglomération	87 894 094	135 367 102

* Les montants notés en rouge sont hors CA

b) Dépenses hors contrat d'agglomération :

- ✓ Les opérations « impondérables » regroupant les opérations en cours d'achèvement qu'il serait difficile d'interrompre sans conséquences.

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
12518 POLE SECURITE - GENDARMERIE (AP 3518)	10 789 013	
13921 CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES (AP 5921)	29 996 180	45 000 000
2200 ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES (AP 6222)	28 627 322	38 100 000
<i>Rue de la BOUSSOLE</i>	487 600	1 300 000
<i>Rue du Pic Kou</i>	545 900	7 000 000
<i>Rue des Fox terriers et des Epagneuls - part ville 1/3</i>		10 000 000
<i>Route du barrage de Yahoué</i>		7 000 000
<i>Rue des Cerisiers Bleus</i>	577 700	800 000
<i>Mur de soutènement réservoir Schon</i>	233 200	8 000 000
<i>Parking rampe de mise à l'eau du Vallon Dore</i>		4 000 000
<i>Confortement talus Montrouzier</i>	5 625 064	
<i>Confortement talus rue des Sables</i>	16 133 449	
<i>Creek Mamié</i>	2 332 000	
<i>Autres (Missions assistance / expertise diverses)</i>	2 692 409	
8513 VIDEO PROTECTION (AP 2113)	2 990 355	41 881 933
Total Opérations impondérables	101 030 192	163 081 933

- ✓ Les opérations récurrentes (entretien du patrimoine communal).

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
0200 EQUIPEMENTS TOUS SERVICES (AP 3918)	4 573 019	9 869 843
0300 AMENAGEMENT PARCS ET DES AIRES DE REPOS (AP 4919)	2 613 728	17 500 000
0400 AMENAGEMENT CONSEIL DE QUARTIERS (AP 4018)	10 451 137	12 238 001
0500 MATERIELS DE TRANSPORT (AP 4818)	1 165 000	2 400 000
0600 REVETEMENTS ROUTIERS (AP 4118)	38 596 845	100 000 000
0700 EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUES	953 993	4 000 000
0800 AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX (AP 4218)	5 906 364	66 815 000
0900 INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518)	5 342 472	22 153 079
1000 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES (AP 4318)	2 976 071	31 375 000
1100 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS (AP 5420)	6 902 152	21 060 000
1200 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319)	2 571 790	48 350 000
1300 DEVELOPPEMENT DURABLE	6 571 456	-
1400 AMENAGEMENTS D'ACCESSIBILITE POUR PMR	128 737	2 000 000
1600 AMENAGEMENTS DES CIMETIERES	-	150 000
1700 AMENAGEMENTS DE VOIRIE (AP 4418)	4 276 049	80 700 000
1800 COMMUNICATION	4 915 539	1 075 000
Total Opérations d'entretien du patrimoine	97 944 352	419 685 923

- ✓ Les autres opérations.

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
0100 ACQUISITIONS FONCIERES	1 385 000	3 745 000
13020 AMENAGEMENT VALLEE DE LA COULEE	472 611	12 500 000
13521 BASSIN LUDIQUE PISCINE (AP 6422)	3 964 251	-
13821 PLAN DE TRANSITION ENERGETIQUE	-	6 000 000
14122 AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (AP 6522)	682 640	2 300 000
6811 AMENAGEMENT MONT GOUMBA (AP 1411)	-	250 000
OPFI Opération financière - Nettoyage de terrain	-	1 500 000
Total Autres opérations	6 504 502	26 295 000

Dépenses réelles d'investissement non individualisées ou financières

Chapitre 020 - Dépenses imprévues

Le montant des dépenses imprévues pour 2024 en section d'investissement s'élève à 21 069 936 F CFP

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

A ce chapitre la ville prévoit 7 500 000 F CFP de frais d'études dont 5 500 000 F CFP pour les pôles de la mer, 2 000 000 F CFP pour celui du village calédonien et 10 000 000 F CFP pour les frais d'études liés à la révision du PUD.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés

La somme de 417 300 000 F CFP inscrite à l'article « 1641 - Emprunts en euros » est destinée au remboursement de la dette en capital.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées

73 165 222 F CFP de subventions d'équipement sont prévues au BP 2024 :

- 70 000 000 F CFP à la SECAL dans le cadre de la concession du centre-ville,
- 1 065 222 F CFP au SMTU,
- 1 600 000 F CFP au GIE Sérail,
- 500 000 F CFP pour l'institut spécialisé de l'autisme.

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

Ce compte enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défallants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers.

Ainsi, le montant des travaux remboursés par des tiers s'élève pour 2024 à **84 522 911 F CFP** :

- 63 022 911 F CFP pour le confortement du creek Mamié remboursé à hauteur de 59 181 106 F CFP par la Nouvelle-Calédonie et subvention à hauteur de 3 841 805 F CFP par l'État,
- 20 000 000 F CFP pour le confortement de talus de la Rue des Fox-Terriers refacturé pour 10 000 000 F CFP à la CDE et pour 10 000 000 F CFP par l'OPT (la part ville pour cette opération s'élève à 10 000 000 F CFP et apparait à l'opération 2200 – Aléas météorologiques et climatiques)
- 1 500 000 F CFP refacturés à divers tiers pour des nettoyages de terrains embroussaillés.

2 – DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il est proposé d'inscrire la somme de 1 024 402 F CFP à l'article « 13932 - FIP équipement » correspondant au montant d'amortissement d'une subvention perçue par la Ville en 2015 dans le cadre de l'acquisition d'un camion de pompiers.

C – LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En fin d'exercice budgétaire, il est établi un état détaillé des restes à réaliser, faisant partie intégrante des résultats du compte administratif, dans lequel figurent les éléments suivants :

- état des dépenses engagées non mandatées à la date du 31 décembre de l'exercice courant,
- état des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 de l'exercice courant.

Opération	Dépenses	Recettes
0100 ACQUISITIONS FONCIERES	1 385 000	
0200 EQUIPEMENTS TOUS SERVICES (AP 3918)	4 573 019	
Subvention province Sud		614 483
0300 AMENAGEMENT PARCS ET DES AIRES DE REPOS (AP 4919)	2 613 728	
0400 AMENAGEMENT CONSEIL DE QUARTIERS (AP 4018)	10 451 137	
0500 MATERIELS DE TRANSPORT (AP 4818)	1 165 000	
0600 REVETEMENTS ROUTIERS (AP 4118)	38 596 845	
0700 EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUES	953 993	
0800 AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX (AP 4218)	5 906 364	
0900 INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518)	5 342 472	
1000 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES (AP 4318)	2 976 071	
10517 PROJET SOCIOCULTUREL STL CA 2017/2021 (AP 2617)	33 165 410	
Subvention État		23 826 378
Subvention province Sud		8 839 604
1100 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS (AP 5420)	6 902 152	
1200 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319)	2 571 790	
Subvention État		11 007 233
12518 POLE SECURITE - GENDARMERIE (AP 3518)	10 789 013	
Subvention État		35 163 086
1300 DEVELOPPEMENT DURABLE	6 571 456	
Subvention Nouvelle-Calédonie		3 750 000
13020 AMENAGEMENT VALLEE DE LA COULEE	472 611	
13120 PHOTOVOLTAIQUE CA 2017/2021 (AP 5220)	48 001 092	
Subvention État		81 663 630
Subvention province Sud		11 762 093
13321 RENOVATION IOH (AP 6021)	-	
Subvention État		8 350 000
13421 AMENAGEMENTS ILOT BAILLY	6 727 592	
13521 BASSIN LUDIQUE PISCINE (AP 6422)	3 964 251	
13921 CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES (AP 5921)	29 996 180	
1400 AMENAGEMENTS D'ACCESSIBILITE POUR PMR	128 737	
14122 AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (AP 6522)	682 640	
1700 AMENAGEMENTS DE VOIRIE (AP 4418)	4 276 049	
1800 COMMUNICATION	4 915 539	
2200 ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES (AP 6222)	28 627 322	
Subvention État		12 256 802
Subvention province Sud		3 374 022
8513 VIDEO PROTECTION (AP 2113)	2 990 355	
Subvention Nouvelle-Calédonie		25 200 000
Opération financière - Remboursement du capital	1 645 351	
Opération non individualisée - Subvention d'équipement	2 500 000	
Opération non individualisée - Documents PUD2185060	5 814 940	
Total Restes à réaliser 2023 / 2024	274 706 109	225 807 331

Le solde des restes à réaliser en investissement sur le budget principal est déficitaire de 48 898 778 F CFP.

D – RECAPITULATIF

🔄 Section fonctionnement

La section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement (Réelles et ordre)	3 860 740 724 F
Dépenses de fonctionnement (Réelles et ordre)	<u>3 860 740 724 F</u>
Solde de la section de fonctionnement (I)	0 F
Équilibre de la section de fonctionnement – (I+II)	0 F

🔄 Section d'investissement

La section d'investissement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes d'investissement (Réelles et ordre)	1 194 768 869 F
Dépenses d'investissement (Réelles et ordre)	<u>1 335 036 376 F</u>
Solde des opérations de l'exercice 2024 (I)	- 140 267 507 F
Report du résultat déficitaire d'investissement 2023 (II)	- 200 636 369 F
Affectation du solde de fonctionnement excédentaire de 2023 (III)	389 802 654 F
Restes à réaliser en recettes d'investissement	225 807 331 F
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	<u>274 706 109 F</u>
Solde des Restes à réaliser (IV)	- 48 898 778 F
Équilibre de la section d'investissement – (I+II+III+IV)	0 F



BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe de l'eau, créé en 2012 conformément à l'arrêté du 11 décembre 2009, est équilibré en dépenses et en recettes pour la somme totale de 279 887 913 F CFP, dont 86 952 729 F CFP en section de fonctionnement et 192 935 184 F CFP en section d'investissement.



Section de fonctionnement

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le service de l'eau potable a été délégué en 2019 à la Calédonienne des Eaux, délégataire de service public. Les crédits en recettes de fonctionnement diminuent de 3 300 000 F CFP conformément aux réalisations de l'exercice 2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Différence
Chap 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 400 000	1 500 000	100 000
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	82 000 000	78 600 000	- 3 400 000
Total recettes réelles de fonctionnement	83 400 000	80 100 000	- 3 300 000
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 852 729	6 852 729	-
Total recettes d'ordre de fonctionnement	6 852 729	6 852 729	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	90 252 729	86 952 729	- 3 300 000

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Article « 70121 – Contre-valeur taxe sur les consommations d'eau » :

A cet article sont inscrites les recettes pour les occupations du domaine public communal pour 1 500 000 F CFP.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Article « 757 – Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » :

Les recettes inscrites au titre des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires s'élèvent à 56 000 000 F CFP.

Article « 758 – Produits divers de gestion courante » :

22 600 000 F CFP sont prévus à cet article correspondant à la refacturation à la CDE des achats d'eau « en gros » au SIGN.

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 777 – Quote-part des subventions d'investissement virée » :

Les 6 852 729 F CFP inscrits à cet article correspondent à la reprise au résultat des subventions d'investissement transférables.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Différence
Chap 011 - Charges à caractère général	39 000 000	43 000 000	4 000 000
Chap 012 - Charges du personnel	8 620 219	8 620 219	-
Chap 66 - Charges financières	9 096 000	8 500 000	- 596 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	56 716 219	60 120 219	3 404 000
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	15 725	-	- 15 725
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 520 785	26 832 510	- 6 688 275
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	33 536 510	26 832 510	- 6 704 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	90 252 729	86 952 729	- 3 300 000

1 – DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article « 6061 – Fournitures non stockables » :

A cet article est inscrite la somme de 40 000 000 F CFP concernant l'achat d'eau au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).

Article « 6152 – Entretien sur biens mobiliers » :

Il est proposé d'inscrire la somme de 2 000 000 F CFP à cet article pour divers entretiens sur les réseaux (routes des captages).

Article « 617 – Études et recherches » :

1 000 000 F CFP de frais d'études sont prévus pour la mise à jour du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Chapitre 012 - Charges du personnel

La somme de 8 620 219 F CFP est inscrite à l'article « 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement » en remboursement de la masse salariale des agents de la Ville participant à la gestion du réseau d'eau au Budget Principal.

On retrouve ce montant à l'article « 70841 – Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » en recettes de fonctionnement du budget principal.

Chapitre 66 - Charges financières

Article « 66111 – Intérêts réglés à l'échéance » :

Le remboursement des intérêts des emprunts contractés par le budget annexe eau s'élève à 6 000 000 F CFP.

Article « 6618 – Intérêts des autres dettes » :

2 500 000 F CFP sont inscrits en vue du remboursement au Budget Principal des intérêts d'emprunts du budget annexe eau contractés avant l'exercice 2019.

On retrouve ce montant à l'article « 76233 – Par les budgets annexes des régies à autonomie financière » du budget principal.

2 – DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 6811 – Dotations aux amortissements » :

Les dotations aux amortissements seront de 26 832 510 F CFP.



Section d'investissement

A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 – RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles d'investissement individualisées :

Les montants de participation de l'État et de la province Sud n'étant pas encore arrêtés à ce jour, la ville ne prévoit aucune recette dans ce cadre au BP 2024.

Si la ville reçoit une réponse favorable à ses demandes de subvention, elle pourra les inscrire dans son budget par décision modificative.

Ainsi, seuls des reliquats de crédits relatif au précédent Contrat d'Agglomération apparaissent au BP 2024.

Opération	Provenance	Reports 2023/2024	BP 2024
10617 RESERVOIR DE PDF LIMOUSIN CA 2017/2023 (AP 2717)	État	12 653 033	-
	PS	4 952 123	-
12018 RESERVOIR DE ROBINSON CA 2017/2023 (AP 3317)	État	14 766 293	-
	PS	5 823 283	-
12818 RENF.AEP COL DE PLUM CA 2017/2023 (AP 4718)	État	65 350 000	-
	PS	11 117 694	-
Total Recettes CA 2017/2023		114 662 426	-

Recettes réelles d'investissement non individualisées ou financières :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés

Pour financer les opérations inscrites en dépenses d'investissement la Ville prévoit de recourir à l'emprunt. En conséquence, 37 933 789 CFP sont inscrits à l'article « 1641 – Emprunts en euro ».

2 – RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les recettes d'investissement inscrites au titre des amortissements s'élèvent à 26 832 510 F CFP.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

- ✓ Le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 de 13 506 459 F CFP est inscrit à l'article « 1068 – Autres réserves ».

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 – DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement individualisées :

a) Opérations individualisées (Contrat d'Agglomération)

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
12018 RESERVOIR DE ROBINSON CA 2017/2023 (AP 3317)	106 000	8 000 000
12818 RENF.AEP COL DE PLUM CA 2017/2023 (AP 4718)	45 502 756	11 278 954
14624 RENFORCEMENT AEP LA COULEE CA 2024/2027 (AP 7324)	-	10 600 000
Total Opérations Contrat d'Agglomération	45 608 756	29 878 954

b) Opérations individualisées (Hors Contrat d'Agglomération)

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
12217 RENFORCEMENT ET EXTENSION DE RESEAU	379 014	29 159 059
Total Opérations Hors Contrat d'Agglomération	379 014	29 159 059

Dépenses réelles d'investissement non individualisées ou financières :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article « 2031 – Frais d'études » :

5 070 000 F CFP sont prévus à cet article pour diverses études.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés

Article « 1687 – Autres dettes » :

A cet article figure la somme de 13 000 000 F CFP correspondant au remboursement du capital des emprunts contractés avant 2019 au Budget Principal.

On retrouve ce montant à l'article « 27638 - Autres établissements publics » du budget principal.

Article « 1641 – Emprunts en euros » :

Il est prévu 6 500 000 F CFP de remboursement du capital des emprunts contractés par le budget annexe Eau.

2 – DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 1391... – Subv. d'investissement inscrites c/résultat » :

6 852 729 F CFP sont portés à ce compte au vu du transfert au compte de résultat de la part 2024 des subventions d'investissement.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

- ✓ Le résultat déficitaire d'investissement 2023 de 56 486 672 F CFP est inscrit à l'article « 001 - Déficit d'investissement reporté ».

C – LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En fin d'exercice budgétaire, il est établi un état détaillé des restes à réaliser, faisant partie intégrante des résultats du compte administratif, dans lequel figurent les éléments suivants :

- état des dépenses engagées non mandatées à la date du 31 décembre de l'exercice courant,
- état des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre de l'exercice courant.

Opération	Dépenses	Recettes
10617 RESERVOIR DE PDF LIMOUSIN CA 2017/2022 (AP 2717)	106 000	
Subvention de l'État		12 653 033
Subvention de la province Sud		4 952 123
12018 RESERVOIR DE ROBINSON CA 2017/2022 (AP3317)		
Subvention de l'État		14 766 293
Subvention de la province Sud		5 823 283
12818 RENF.AEP COL DE PLUM CA 2017/2022 (AP 4718)	45 502 756	
Subvention de l'État		65 350 000
Subvention de la province Sud		11 117 694
12217 RENFORCEMENT ET EXTENSION DE RESEAU	379 014	
Total reports 2023/2024	45 987 770	114 662 426

Le solde des restes à réaliser en investissement sur le budget annexe eau est excédentaire de 68 674 656 F CFP.

D – RECAPITULATIF

☺ Section fonctionnement

La section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement (Réelles et ordre)	86 952 729 F
Dépenses de fonctionnement (Réelles et ordre)	86 952 729 F
Solde de la section de fonctionnement	0 F

☺ Section d'investissement

La section d'investissement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes d'investissement (Réelles et ordre)	64 766 299 F
Dépenses d'investissement (Réelles et ordre)	90 460 742 F
Solde des opérations de l'exercice 2024 (I)	- 25 694 443 F

Solde d'investissement déficitaire 2023 (II)	- 56 486 672 F
Affectation du solde de fonctionnement excédentaire de 2023 (III)	13 506 459 F

Restes à réaliser en recettes d'investissement	114 662 426 F
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	<u>45 987 770 F</u>

Solde des Restes à réaliser (IV)

68 674 656 F

Équilibre de la section d'investissement – (I+II+III+IV)

0 F



BUDGET ANNEXE

ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement, créé en 2012 conformément à l'arrêté du 11 décembre 2009, est équilibré en dépenses et en recettes pour la somme totale de 291 356 821 F CFP, dont 101 342 829 F CFP en section de fonctionnement et 190 013 992 F CFP en section d'investissement.



Section de fonctionnement

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Différence
Chap 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service	105 000 000	95 000 000	- 10 000 000
Chap 77 - Produits exceptionnels	-	1 550 000	1 550 000
Total recettes réelles de fonctionnement	105 000 000	96 550 000	- 8 450 000
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 792 829	4 792 829	-
Total recettes d'ordre de fonctionnement	4 792 829	4 792 829	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	109 792 829	101 342 829	- 8 450 000

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Article « 70611 – Redevances d'assainissement collectif » :

A cet article sont inscrites les redevances d'assainissement collectif, tenant compte des réalisations effectives des exercices précédents.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article « 775 – Produits des cessions d'éléments d'actif » :

Conformément à la nomenclature M49 il convient de prévoir au budget le montant des cessions, les 1 550 000 F CFP inscrits correspondent à une vente aux enchères ayant eu lieu en 2023.

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 777 – Quote-part des subventions d'investissement virée » :

Pour 2024, la Ville inscrit 4 792 829 F CFP à cet article au titre de la reprise au résultat de la part des subventions perçues en investissement.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Différence
Chap 011 - Charges à caractère général	57 150 000	49 150 000	- 8 000 000
Chap 012 - Charges du personnel	23 800 624	23 800 624	-
Chap 66 - Charges financières	185 000	400 000	215 000
Chap 67 - Charges exceptionnelles	1 000 000	1 000 000	-
Total dépenses réelles de fonctionnement	82 135 624	74 350 624	- 7 785 000
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	14 006 859	12 393 942	- 1 612 917
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 650 346	14 598 263	947 917
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	27 657 205	26 992 205	- 665 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	109 792 829	101 342 829	- 8 450 000

1 – DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article « 611 – Contrat de prestation de services » :

23 500 000 F CFP sont inscrits à cet article dont 12 000 000 F CFP pour l'entretien de la STEP et du réseau de collecte de Boulari, 5 000 000 F CFP pour des réparations sur le réseau et 3 000 000 F CFP pour des analyses d'eau et 3 500 000 F CFP de facturation par la CSP.

Article « 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers » :

20 000 000 F CFP sont portés à cet article pour le curage de fossés et pour l'entretien des réseaux d'assainissement.

Article « 617 – Études et recherches » :

Une enveloppe de 200 000 F CFP est réservée pour l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'assainissement.

Article « 6287 – Remboursement de frais » :

Enfin, 5 450 000 F CFP seront inscrits au titre des remboursements de frais au budget principal (électricité, carburant ...), on retrouve ce montant à l'article « 70872 - Par les budgets annexes et les régies municipales » du budget principal.

Chapitre 012 - Charges du personnel

Article « 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement » :

La somme de 23 800 624 F CFP est inscrite à l'article en remboursement de la masse salariale des agents de la Ville participant à la gestion du réseau d'assainissement au budget principal.

On retrouve ce montant à l'article « 70841 – Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » du budget principal.

Chapitre 66 - Charges financières

Article « 66111 – Intérêts réglés à l'échéance » :

La somme de 400 000 F CFP prévue à cet article correspond aux intérêts des emprunts contractés par le budget annexe Assainissement.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article « 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » :

1 000 000 F CFP sont prévus à cet article en prévision des demandes de remboursement de la redevance d'assainissement.

2 – DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par un virement de 12 393 942 F CFP au profit de la section d'investissement.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 6811 – Dotation aux amortissements » :

Les dotations aux amortissements (article 6811) sont prévues pour 13 650 346 F CFP pour l'exercice 2024.

Article « 675 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés » :

Conformément à la nomenclature M49 il convient de prévoir au budget le montant des cessions, les 1 550 000 F CFP inscrits correspondent à une vente aux enchères ayant eu lieu en 2023.



Section d'investissement

A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 – RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles d'investissement individualisées :

a) Recettes issues du contrat d'agglomération :

Les montants de participation de l'État et de la province Sud n'étant pas encore arrêtés à ce jour, la ville ne prévoit aucune recette dans ce cadre au BP 2024.

Si la ville reçoit une réponse favorable à ses demandes de subvention, elle pourrait les inscrire dans son budget par le biais d'une décision modificative.

Ainsi, seuls des reliquats de crédits du précédent Contrat d'Agglomération apparaissent au BP 2024.

Opération	Provenance	Reports 2023/2024	BP 2024
14022 ASSAINISSEMENT RUE MIKI MIKI CA 2017/2021 (AP 6122)	État	11 454 344	-
Total Recettes CA 2017/2023		11 454 344	-

b) Recettes hors contrat d'agglomération :

Opération	Reports 2023/2024	BP 2024
1900 ASSAINISSEMENT DIVERS SECTEURS (AP 5019)	20 467 251	47 713 688
Total Recettes hors CA	20 467 251	47 713 688

Les recettes inscrites à cette opération correspondent à 18 255 847 F CFP du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour l'assainissement du giratoire de la Palmeraie et de la rue des Letchis (20 034 000 F CFP) ainsi que 9 423 841 F CFP du FIP Équipement pour les travaux d'assainissement de Boulari tranche 2 (phase 2).

Opérations d'investissement non-individualisées et financières :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés

La ville prévoit la somme de 62 564 111 F CFP à l'article « 1641 - Emprunts en euros » pour financer son programme d'investissement.

2 – RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement

L'équilibre budgétaire est atteint par un prélèvement de la section de fonctionnement de 12 393 942 F CFP.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 2182 - Matériel de transport » :

Conformément à la Nomenclature M49 il convient de prévoir au budget le montant des cessions, ici, 947 917 F CFP correspondant à une vente aux enchères.

Article « 28... - amortissements » :

Les recettes d'investissement inscrites au titre des amortissements s'élèvent à 13 650 346 F CFP.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 de 20 822 393 F CFP à l'article « 1068 – Autres réserves ».

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 – DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement individualisées :

a) Opérations individualisées (Contrat d'Agglomération et État ou province Sud)

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
14022 ASSAINISSEMENT RUE MIKI MIKI CA 2017/2023 (AP 6122)	118 425	-
14524 ASSAINISSEMENT GABIN BOURVIL CA 2024/2027 (AP 7324)	-	8 000 000
Total Opérations Contrat d'Agglomération et État ou PS	118 425	8 000 000

b) Opérations individualisées (Hors Contrat)

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
1900 ASSAINISSEMENT DIVERS SECTEURS (AP 5019)	10 270 584	112 590 868
Total Opérations hors Contrat	10 270 584	112 590 868

Dépenses réelles d'investissement non individualisées ou financières :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés

Article « 1641 – Emprunts en euros » :

1 200 000 F CFP seront nécessaires au remboursement du capital des emprunts contractés.

2 – DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 1391... – Subv. d'investissement inscrites c/résultat » :

4 792 829 F CFP sont inscrits à cet article pour permettre la reprise au compte de résultat des subventions perçues en investissement.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'inscrire le résultat déficitaire d'investissement 2023 de 53 041 286 F CFP à l'article « 001 - Déficit d'investissement reporté ».

C – LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En fin d'exercice budgétaire, il est établi un état détaillé des restes à réaliser, faisant partie intégrante des résultats du compte administratif, dans lequel figure les éléments suivants :

- état des dépenses engagées non mandatées à la date du 31 décembre de l'exercice courant,
- état des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 de l'exercice courant.

Opération	Dépenses	Recettes
14022 ASS. RUE MIKI MIKI CA 2017/2021 (AP 6122)	118 425	
Subvention de l'Etat		11 454 344
1900 ASSAINISSEMENT DIVERS SECTEURS (AP 5019)	10 270 584	
FIP Equipement		20 467 251
Total reports 2023/2024	10 389 009	31 921 595

D – RECAPITULATIF

🕒 Section fonctionnement

La section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement (Réelles et ordre)	101 342 829 F
Dépenses de fonctionnement (Réelles et ordre)	101 342 829 F
Solde de la section de fonctionnement	<u>0 F</u>

🕒 Section d'investissement

La section d'investissement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes d'investissement (Réelles et ordre)	137 270 004 F
Dépenses d'investissement (Réelles et ordre)	126 583 697 F
Solde des opérations de l'exercice 2024 (I)	10 686 307 F

Affectation du solde de fonctionnement excédentaire de 2023 (III)	20 822 393 F
Solde d'investissement déficitaire 2023 (II)	- 53 041 286 F

Restes à réaliser en recettes d'investissement	31 921 595 F
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	10 389 009 F
Solde des Restes à réaliser (IV)	21 532 586 F

Équilibre de la section d'investissement – (I+II+III) 0 F



BUDGET ANNEXE
ORDURES MENAGERES

Le budget annexe des Ordures Ménagères, créé en 2012 conformément à l'arrêté du 11 décembre 2009, est équilibré en dépenses et en recettes pour la somme totale de 383 408 626 F CFP, dont 368 500 000 F CFP en section de fonctionnement et 14 908 626 F CFP en section d'investissement.



Section de fonctionnement

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Différence
Chap 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service	345 000 000	350 000 000	5 000 000
Chap 77 - Produits exceptionnels	-	11 000 000	11 000 000
Total recettes réelles de fonctionnement	345 000 000	361 000 000	16 000 000
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000	7 500 000	-
Total recettes d'ordre de fonctionnement	7 500 000	7 500 000	-
Chap 002 - Excédent d'exploitation reporté	2 776 506		- 2 776 506
Total affectation du résultat n-1	2 776 506	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	355 276 506	368 500 000	29 223 494

1 – RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

La Ville prévoit en 2024 une action de régularisation de la situation des non-abonnés entraînant un ajustement estimé à 5 000 000 F CFP et augmentant d'autant le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Chapitre 77 - Subventions exceptionnelles

Une subvention de 11 000 000 F CFP est prévue en 2024 dans le cadre de la REP emballage.

2 – RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 777 – Quote-part des subventions d'investissement virée » :

Pour 2024, la Ville inscrit 7 500 000 F CFP à cet article au titre du transfert au compte de résultat des subventions perçues en investissement.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2023	BP 2024	Différence
Chap 011 - Charges à caractère général	327 215 849	329 185 000	1 969 151
Chap 012 - Charges du personnel	14 650 186	13 850 000	- 800 186
Chap 65 - Autres ch. de gestion courante	1 600 000	-	- 1 600 000
Chap 67 - Charges exceptionnelles	1 910 471	1 000 000	- 910 471
Chap 68 - Dotations aux provisions	-	1 000 000	1 000 000
Chap 022 - Dépenses imprévues	-	-	-
Total dépenses réelles de fonctionnement	345 376 506	345 035 000	- 341 506
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	3 949 818	6 410 438	2 460 620
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 950 182	5 950 182	-
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	9 900 000	12 360 620	2 460 620
Chap 002 - Déficit d'exploitation reporté	-	11 104 380	11 104 380
Total affectation du résultat n-1	-	11 104 380	11 104 380
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	355 276 506	368 500 000	13 223 494

1 – DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article	Budget total 2023	BP 2024	Commentaires
60628 Autres fournitures non stockées	-	700 000	
611 Sous-traitance générale	315 037 942	318 185 000	Augmentation des marchés de collecte (Collecte et traitement des déchets recyclables ou non, collecte des déchets verts et gestion des relations avec les usagers)
6135 Locations mobilières	181 618	200 000	Location des TPE
61523 Voies et réseaux	2 676 341	-	
617 Études et recherches	1 504 140	-	En 2023 : Etude performance et AMO renouvellement des marchés des ordures ménagères et élaboration de la matrice des coûts
6188 Autres frais divers	554 203	1 950 000	
6231 Annonces et insertions	71 385	-	
6236 Catalogues et imprimés	210 326	250 000	
6261 Frais d'affranchissement	5 030 131	5 100 000	
627 Services bancaires et assimilés	449 763	500 000	
62871 A la collectivité de rattachement	1 500 000	2 300 000	Remboursement de frais (électricité, carburant...) au budget principal
Total chapitre 011	327 215 849	329 185 000	

Chapitre 012 - Charges du personnel

Article « 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement » :

La somme de 13 850 000 F CFP est inscrite à l'article en remboursement de la masse salariale des agents de la Ville participant à la gestion des ordures ménagères au Budget Principal.

On retrouve ce montant à l'article « 70841 – Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » du budget principal.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article « 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) »

Il est prévu 1 000 000 F CFP en prévision d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 - Dotations aux provisions

Article « 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

La ville provisionne 1 000 000 F CFP en 2024 en prévision d'éventuelles admissions en non-valeur.

2 – DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par un virement de 6 410 438 F CFP au profit de la section d'investissement.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les dotations aux amortissements (article 6811) s'élèvent à 5 950 182 F CFP pour l'exercice 2024.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'inscrire le résultat déficitaire de fonctionnement 2023 de 11 104 380 F CFP à l'article « 002 – Déficit d'exploitation reporté ».



Section d'investissement

A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 – RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Aucune recette réelle d'investissement n'est prévue en 2024.

2 – RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement

L'équilibre budgétaire est atteint par un prélèvement de la section de fonctionnement de 6 410 438 F CFP.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les recettes d'investissement inscrites au titre des amortissements s'élèvent à 5 950 182 F CFP.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'inscrire le résultat excédentaire d'investissement 2023 de 2 548 006 F CFP à l'article « 001 – Excédent d'investissement reporté ».

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 – DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

a) Opérations individualisées (Contrat État ou province Sud)

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
13721 QAV NORD CA 2024/2027 (AP 7124)		2 600 000
Total Opérations Contrat État ou province Sud	-	2 600 000

b) Opérations individualisées (Hors Contrat)

Opération	Report 2023/2024	BP 2024
10416 OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS	-	4 808 626
Total Opérations Contrat	-	4 808 626

2 – DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article « 1391... – Subv. d'investissement inscrites c/résultat » :

Pour 2024, la Ville inscrit 7 500 000 F CFP à cet article au titre de la reprise au compte de résultat des subventions perçues en investissement.

C – LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En fin d'exercice budgétaire, il est établi un état détaillé des restes à réaliser, faisant partie intégrante des résultats du compte administratif, dans lequel figure les éléments suivants :

- état des dépenses engagées non mandatées à la date du 31 décembre de l'exercice courant,
- état des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 de l'exercice courant.

Il n'est constaté aucun report de 2023 sur 2024.

D – RECAPITULATIF

🔄 Section fonctionnement

La section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement (Réelles et ordre)	368 500 000 F
Dépenses de fonctionnement (Réelles et ordre)	<u>357 395 620 F</u>
Solde des mouvements de l'exercice 2024 (I)	11 104 380 F
Affectation du solde de fonctionnement déficitaire de 2023 (II)	11 104 380 F
Équilibre de la section de fonctionnement – (I+II)	0 F

🔄 Section d'investissement

La section d'investissement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes d'investissement (Réelles et ordre)	12 360 620 F
Dépenses d'investissement (Réelles et ordre)	<u>14 908 626 F</u>
Solde des opérations de l'exercice 2024 (I)	2 548 006 F
Solde d'investissement déficitaire 2023 (II)	- 2 548 006 F
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0 F
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	<u>0 F</u>
Solde des Restes à réaliser (III)	0 F
Équilibre de la section d'investissement – (I+II+III)	0 F



BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT ZI LA
COULEE TR4

Le budget annexe lotissement « zone industrielle de la Coulée tranche 4 » a été créé par délibération n°95/17/XII du 14 décembre 2017 dans le but d'accompagner et de favoriser le développement économique. Le budget annexe lotissement « ZI de la Coulée T4 » est en suréquilibre en 2024 avec un excédent de 14 414 067 F CFP.

Il est prévu d'abonder les crédits budgétaires courant 2024 dès lors que le programme de commercialisation de lots éligibles au dispositif de zone franche aura été arrêté.



Section de fonctionnement

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 - RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

La somme de 798 919 F CFP a été inscrite au « 7133 – Variation des en-cours de production de biens ». Cet article totalise la valeur prévisionnelle du stock provisoire au 31 décembre de l'exercice, qu'il convient de sortir par opération d'ordre budgétaire.

2 – AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 de 1 081 F CFP à l'article « 002 – Excédent d'exploitation reporté ».

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites au budget pour une somme totale de 800 000 F CFP inscrite à l'article « 66111 – Intérêts réglés à l'échéance » correspondant au remboursement des intérêts d'emprunt.



Section d'investissement

A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget annexe lotissement est entièrement financée par le résultat d'investissement excédentaire reporté de l'exercice 2023 inscrit à l'article « 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 17 712 986 F CFP.

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

2 500 000 F CFP sont prévus en remboursement du capital de la dette.

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

L'article « 3355 – Travaux » comporte 798 919 F CFP de crédits permettant de réaliser l'opération d'ordre budgétaire de sortie des stocks provisoires au 31 décembre, en particulier pour la partie relative aux travaux d'allotissement.

C – LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En fin d'exercice budgétaire, il est établi un état détaillé des restes à réaliser, faisant partie intégrante des résultats du compte administratif, dans lequel figure les éléments suivants :

- état des dépenses engagées non mandatées à la date du 31 décembre de l'exercice courant,
- état des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 de l'exercice courant.

Il n'est constaté aucun report de 2023 sur 2024.

D – RECAPITULATIF

⌚ Section fonctionnement

La section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement (Réelles et ordre)	800 000 F
Dépenses de fonctionnement (Réelles et ordre)	<u>789 919 F</u>
Solde des mouvements de l'exercice 2024 (I)	- 1 081 F
Affectation du solde de fonctionnement excédentaire de 2023 (II)	1 081 F
Équilibre de la section de fonctionnement (I+II)	0 F

⌚ Section d'investissement

La section d'investissement pour l'exercice 2024 est équilibrée de la manière suivante :

Recettes d'investissement (Réelles et ordre)	0 F
Dépenses d'investissement (Réelles et ordre)	<u>3 298 919 F</u>
Solde des opérations de l'exercice 2024 (I)	- 3 298 919 F
Solde d'investissement excédentaire 2023 (II)	17 712 986 F
Équilibre de la section d'investissement (I+II)	14 414 067 F

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024 :

Sur le budget consolidé, Mme SANMOHAMAT demande des explications sur l'excédent de 14 M F CFP.

M. BOEWA-MI, directeur des finances et de l'informatique, répond qu'il y a effectivement un suréquilibre au niveau de la section d'investissement. Cette situation, qui n'est pas anormale, disparaîtra dans le courant de l'année puisque des crédits vont être inscrits en décision modificative pour couvrir des dépenses relatives à la zone franche de La Coulée. Il est prévu de le financer par de l'emprunt et le remboursement sera réalisé grâce à la vente des terrains de la zone industrielle.

- Le budget primitif du budget principal :

M. GOYON indique que lors du débat d'orientation budgétaire, la réduction des charges de fonctionnement, et notamment des charges de personnel, a été abordée. Il demande des précisions sur le sujet.

M. BOEWA-MI explique qu'il y a une baisse de près de 93 M F CFP au chapitre 011 (les dépenses de gestion courante), de 58 M F CFP au chapitre 012 (charges de personnel) et de 20 M F CFP au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Par contre, il y a une augmentation de 89 M F CFP au chapitre 657 (subventions), notamment pour le SMTU, le SIGN, la Caisse des Ecoles et le CCAS.

Au sujet des charges de personnel, Mme JULIÉ demande pour quelle raison les rémunérations principales augmentent alors que les cotisations CAFAT diminuent.

- En réponse à la demande de Mme JULIÉ, il est précisé que, s'agissant de la prévision des cotisations CAFAT, la Ville avait provisionné 20 M F CFP en 2023, dans le cadre d'un contentieux (en cours) avec la CAFAT. En 2024, la provision a été effectuée sur un autre article, distinct de celui des cotisations.

M. PELLETIER, directeur administratif, indique que pour 2024, la prévision budgétaire se traduit par une augmentation de 5,6% par rapport au réalisé 2023.

Mme JULIÉ signale que dans le rapport, il est indiqué une diminution de 3,38%. Elle demande confirmation.

M. CARTEGINI, secrétaire général adjoint, confirme que les charges de personnel sont bien en baisse par rapport au budget primitif 2023. Il rappelle que plus d'1,7 Mds avait été inscrit au budget primitif 2023 et qu'il y a eu une réduction en cours d'exercice. En 2024, le budget sera plus proche du prévisionnel exécuté que celui de 2023. Les prévisions sont donc en baisse et il pourrait y avoir une augmentation en terme d'exécution puisque des recrutements sont prévus.

Mme JULIÉ demande à obtenir la liste des recettes liées aux services publics (piscine municipale, Centre Culturel du Mont-Dore, marché municipal, Espace de Travail Partagé etc.) ainsi que la liste des grosses subventions. En effet, 77 M F CFP sont prévus au BP 2024 mais elles ne sont pas uniquement versées aux associations sportives et culturelles.

M. CARTEGINI précise que des subventions ont déjà été votées au conseil municipal de décembre 2023, pour le GIE SERAIL notamment.

- En réponse à la demande de Mme JULIÉ, ci-dessous, le tableau récapitulatif des recettes des structures communales :

Pôle	Location	BP 2024
Pôle marché et ETP	Restaurant	5 000 000
	Emplacements marché	10 700 000
	ETP	3 000 000
Total Pôle marché et ETP		18 700 000
Pôle administration et développement économique	Centre de tri de La Coulée	8 137 620
	Location bureaux Mairie annexe de Plum à la PS	1 144 500
	Location bureaux Mairie annexe de Plum à l'OPT	600 000
	Location terrain à l'association soutien autisme Les Lucioles	6 600 000
	Location Pôle des solidarités à auto-école	1 200 000
	Terrasse restaurant La Popote	513 000
	Complexe Mont-Dore Environnement à la SPL AAST	1 272 000
	Locations de salles (Case des Com, Salle des Com VD, salle d'honneur...)	1 000 000
	Locaux CCAS	3 600 000
	Autres locations du domaine communal (marchands ambulants)	5 732 880
Total Pôle administration et développement économique		29 800 000
Pôle Sécurité	Gendarmerie	29 040 000
Total Pôle Sécurité		29 040 000
Pôle culture et sport	CCMD et pôle des solidarités	4 800 000
	Piscine	200 000
Total Pôle culture et sport		5 000 000
Total général		82 540 000

➤ En réponse à la demande de Mme JULIÉ, ci-dessous, le détail des subventions :

Articles spécifiques

Thème	Subvention	Montant
Aménagement et transports	6573581 SIGN	30 000 000
Aménagement et transports	6573582 SMTU	107 025 580
Aménagement et transports	65738 SERAIL	2 400 000
Total Aménagement et transports		139 425 580
Social	657362 CCAS	128 350 000
Total Social		128 350 000
Enseignement	657361 Caisse des écoles	153 850 000
Enseignement	65733 Provinces - ODI 5	17 250 000
Total Enseignement		171 100 000
Total général		438 875 580

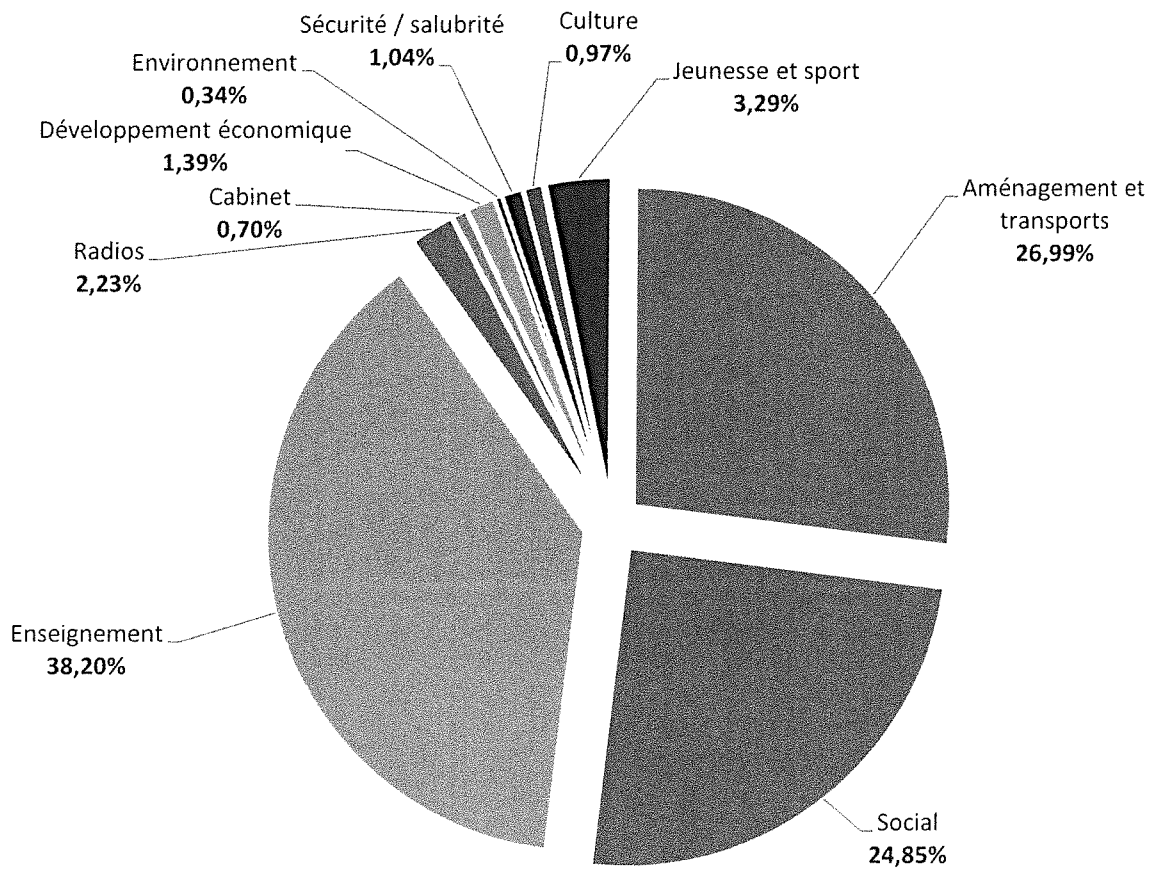
6574 - Subventions aux associations

Thème	Subvention	Montant
Enseignement	DDEC	25 000 000
Enseignement	Écoles privées (fournitures scolaires)	720 000
Enseignement	Vocabulivre	200 000
Enseignement	Livre mon ami	100 000
Enseignement	OCCE	200 000
Total Enseignement		26 220 000
Radios	Associations radiodiffusions	11 500 000
Total Radios		11 500 000
Cabinet	AFM pour congrès des Maires	3 600 000
Total Cabinet		3 600 000
Développement économique	Agence d'Attractivité Sud Tourisme	6 600 000
Développement économique	UFC Que Choisir	100 000
Développement économique	ADIE	500 000
Total Développement économique		7 200 000
Environnement	Caledoclean	500 000
Environnement	Mocamana	450 000
Environnement	Red Ground	200 000
Environnement	EPLP	50 000
Environnement	CIE	350 000
Environnement	SOS Mangrove	200 000
Total Environnement		1 750 000
Sécurité / salubrité	ADAVI	3 600 000
Sécurité / salubrité	SPANC	240 000
Sécurité / salubrité	AMMAC NC	50 000
Sécurité / salubrité	ACMD	300 000
Sécurité / salubrité	Association Citoyen Mondorien	200 000
Sécurité / salubrité	Jeunes Sapeurs Pompiers	100 000
Sécurité / salubrité	Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont-Dore	250 000
Sécurité / salubrité	ACAD NC	160 000
Sécurité / salubrité	Subvention prévention Contrat Etat ou PS	450 000
Total Sécurité / salubrité		5 350 000
Culture	Subventions Culture Contrat État ou PS	2 500 000
Culture	Subventions Culture	2 500 000
Total Culture		5 000 000
Jeunesse et sport	Subventions Sport Contrat État ou PS (dont CVL)	14 000 000
Jeunesse et sport	Subventions Saint-Louis Contrat État ou PS	3 000 000
Total Jeunesse et sport		17 000 000
Total général		77 620 000

Répartition chapitre 657 dont 6574 Subventions aux associations

Thème	Montant	
Aménagement et transports	139 425 580	26,99%
Social	128 350 000	24,85%
Enseignement	197 320 000	38,20%
Radios	11 500 000	2,23%
Cabinet	3 600 000	0,70%
Développement économique	7 200 000	1,39%
Environnement	1 750 000	0,34%
Sécurité / salubrité	5 350 000	1,04%
Culture	5 000 000	0,97%
Jeunesse et sport	17 000 000	3,29%
Total général	516 495 580	

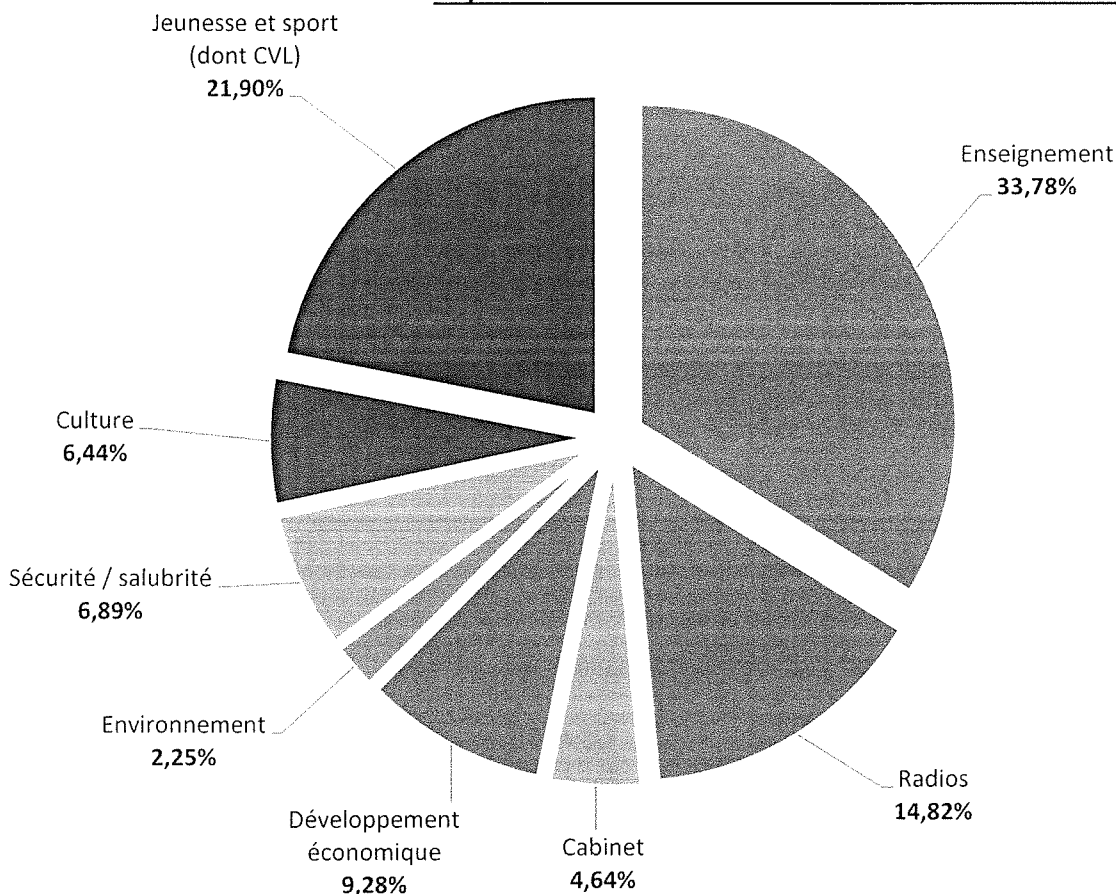
Répartition chapitre 657 dont 6574 Subventions aux associations



Répartition article 6574 subventions aux associations

Thème	Montant	
Enseignement	26 220 000	33,78%
Radios	11 500 000	14,82%
Cabinet	3 600 000	4,64%
Développement économique	7 200 000	9,28%
Environnement	1 750 000	2,25%
Sécurité / salubrité	5 350 000	6,89%
Culture	5 000 000	6,44%
Jeunesse et sport (dont CVL)	17 000 000	21,90%
Total général	77 620 000	

Répartition article 6574 subventions aux associations



Concernant les redevances versées par EEC, Mme JULIÉ demande si les 95 M F CFP tiennent compte de la délibération votée récemment par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

M. CARTEGINI répond par la négative. En effet, la délibération du Congrès n'est pas applicable en l'état et lorsqu'elle le sera, la Ville connaîtra une diminution des recettes, en provenance de EEC, de l'ordre de 72 M F CFP. En prévision, une provision de 55 M F CFP est inscrite au budget et des économies seront faites par ailleurs pour compenser. Enfin, comme indiqué lors du DOB, il n'est pas prévu d'augmenter la taxe d'électricité pour combler le manque à gagner.

Mme JULIÉ souhaite savoir quelles sont les actions qui sont financées dans le cadre du contrat d'agglomération.

M. RIVIECCIO répond que dans le nouveau contrat avec l'Etat, il y a 4 axes : sport, culture, accompagnement à la scolarité et prévention. La Ville a la latitude de créer de nouvelles actions en respectant ces axes.

Mme JULIÉ comprend que la subvention provinciale de 14 M F CFP pour financer les actions de l'accompagnement à la scolarité, sera transférée à la Caisse des Ecoles.

M. RIVIECCIO répond par l'affirmative. Il précise que la convention n'a pas encore été signée. Un agent de la Ville réalisait une mission de coordination de ce dispositif et le poste, actuellement rattaché à la direction administrative, sera également transféré à la Caisse des Ecoles.

M. PELLETIER précise que les missions de l'agent n'étaient pas exclusivement dédiées au suivi du dispositif.

M. CARTEGINI souligne que la subvention de la province Sud ne sert pas à payer le personnel chargé de la conception et du suivi du dispositif mais bien à financer les actions.

Mme JULIÉ demande une note sur le sujet, pour le conseil municipal.

➤ En réponse à la demande de Mme JULIÉ, il est précisé que :

Les missions suivantes sont transférées à la Caisse des Ecoles, en 2024 :

- Accompagnement à la scolarité,
- Vacances apprenantes,
- Régulateurs scolaires.

Les missions d'accompagnement à la scolarité étaient gérées conjointement par la DSAP et la DA (SVS). Au BP 2023, la Ville prévoyait d'affecter un poste budgétaire (redéploiement d'un poste déjà existant et complété d'autres missions) à la DA, aux fins de gérer la mission de l'accompagnement à la scolarité.

Avec le transfert du poste à la caisse des écoles en 2024, la Ville compensera la dépense relative à la création d'un poste à la Caisse des Ecoles. En contrepartie, le budget Ville gèlera le poste initialement prévu à la DA.

Pour information, la dépense budgétaire relative à la création d'un poste à la Caisse des Ecoles, de catégorie B, s'élèverait à +/- 5 MF.

Mme JULIÉ demande si l'inscription des recettes liées à la vente des actions de la Ville au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement, pour une 3^{ème} année consécutive ne rend pas le budget insincère.

M. AFCHAIN rappelle les propos émis lors du dernier conseil municipal à savoir que la Ville souhaite toujours vendre ses parts et qu'il y a actuellement des discussions avec des candidats potentiels.

M. CARTEGINI ajoute que la Ville a déjà été saisie par les services du contrôle de légalité à ce sujet l'an dernier et qu'elle a apporté les éléments d'explications satisfaisants les services de l'Etat. S'il le faut, elle refournira les explications pour le budget 2024.

Mme JULIÉ demande si des subventions ont bien été prévues pour le budget participatif de 2 écoles.

M. CARTEGINI répond par l'affirmative. Les demandes ont été soumises à la commission chargée de l'enseignement, de la veille.

Au sujet des opérations subventionnées par l'Agence Nationale du Sport (ANS), Mme JULIÉ demande si la Ville a prévu des crédits pour la part qu'elle doit financer. En effet, elle ne voit pas de crédits pour l'opération de réaménagement du centre hippique « La Cravache » et sans cela, l'ANS ne fera pas de versement.

M. OXFORD, directeur adjoint des services techniques et de proximité, répond que l'autorisation de programme pour le centre hippique n'a pas encore été votée en conseil municipal. Il ajoute qu'il est prévu de faire les études cette année.

M. RIVIECCIO précise que l'ANS déclenche la subvention au moment du démarrage des travaux. Inscire la totalité des crédits ne serait pas utile car ce sont de gros travaux.

Mme JULIÉ demande alors pour quelle raison 14 M F CFP sont prévus au budget alors que la Ville n'envisage de faire que des études.

M. OXFORD répond que cette somme correspond à l'avance de 30% du montant subventionnable. Il ajoute que le délai imparti ne permet pas de débiter les travaux en 2024. Pour ce qui est de la réfection des vestiaires du stade Victorin BOEWA, la Ville a jusqu'en 2026 pour réaliser les travaux. Enfin, pour la réfection et le réaménagement de la salle de gymnastique de la salle omnisport de Boulari, la Ville sera subventionnée à la fin de l'opération. La Ville prévoit d'acquérir le praticable et quelques équipements dans l'année.

Mme JULIÉ demande si les travaux du creek Mamié sont terminés.

M. LEVANQUÉ, secrétaire général, répond que les travaux de sécurisation provisoires sont terminés. Les travaux définitifs n'ont pas encore débuté car la Ville attend la validation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Ce dernier tarde à faire le retour à la Ville. La Ville espère pouvoir lancer les travaux cette année.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

- Le budget primitif du budget annexe eau :

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

- Le budget primitif du budget annexe assainissement :

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

- Le budget primitif du budget annexe ordures ménagères :

Mme JULIÉ demande des précisions sur la régularisation des non abonnés.

M. CARTEGINI répond que le logiciel a été mis à jour par rapport à l'adressage. La Ville est aujourd'hui en mesure d'identifier les administrés qui n'ont pas d'abonnement. Pour ce faire, il est prévu de faire intervenir la Police Municipale. Cela représente environ 400 ménages.

Mme JULIÉ demande des explications sur l'augmentation du marché de collecte.

M. LEVANQUÉ répond que c'est lié à la révision de prix annuelle des prestataires de service.

Enfin, Mme JULIÉ remarque que malgré la subvention d'équilibre de 10 M F CFP du budget principal vers le budget annexe, versée l'an dernier, le budget annexe est encore en déficit.

M. CARTEGINI répond que le budget annexe présente un déficit structurel et rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

- Le budget primitif du budget annexe lotissement ZI de La Coulée TR4 :

Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. »

Observations en cours de séance :

La parole est donnée à M. AFGHAIN, 1^{er} adjoint en charge notamment du budget et des finances, qui fait la lecture d'une note :

« Le budget 2024 se caractérise par une amélioration des ratios budgétaires.

- La cible d'une épargne brute à 500 M FCFP est dépassée avec une épargne de 554 MF CFP.
- Les charges de personnel, représentant 44 % des dépenses réelles de fonctionnement, restent en deçà du seuil recommandé de 45%
- La Ville parvient également à limiter la part des recettes de fonctionnement attribuée au financement des charges de personnel à un peu plus des 38% recommandés (38,5%)
- L'épargne nette, qui servira au financement des opérations d'investissement en 2024, est de 127 MF CFP

L'amélioration de ces ratios provient de la conjugaison d'une stabilisation des charges et d'une hausse des recettes (+ 75 MFCFP). Dans une démarche prudentielle, le budget 2024 prévoit 56 MFCFP de provisions qui permettront de couvrir divers risques provenant d'évolutions réglementaires décidées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (financement de la DDEC, plan de sauvetage d'ENERCAL). Sans ces provisions la Ville pourrait constater une diminution franche de ses charges de fonctionnement.

Ces efforts en section de fonctionnement n'empêcheront pas la Ville d'intervenir de manière conséquente dans la vie quotidienne des mondoriens. On peut citer par exemple parmi les dépenses les plus conséquentes : 153,8 M F CFP consacrés à la Caisse des Ecoles, 127 M F CFP pour le CCAS, 107 M F CFP pour le transport public au travers du SMTU, 70 M F CFP pour l'entretien des voies et réseaux, enfin, dans le cadre des conventions de fonctionnement passées avec l'Etat et la province Sud, il est prévu 163,8 M F CFP pour des opérations relatives au sport, à la culture, à la délinquance juvénile ou encore à la réussite scolaire.

Le budget 2024 s'adapte aux contraintes extérieures.

2024 marque la première année du contrat d'agglomération dans sa nouvelle version. Désormais l'Etat s'engage seulement sur des opérations ayant atteint une maturité certaine qui pourront être réalisées dans l'année. Par ailleurs, la participation de la province n'est plus liée à ces contrats. Au jour du vote du budget, les arbitrages n'étant pas définitifs sur les opérations d'investissement, la Ville propose de ne présenter au vote que la part de crédits correspondant aux dépenses restant à la charge de la commune. Des décisions modificatives viendront compléter la mise en place des crédits nécessaires au financement des opérations.

Par ailleurs, le projet de budget comporte des crédits permettant de couvrir des aléas, qu'ils soient climatiques et météorologiques avec 38 M F CFP de prévisions ou juridiques (comme indiqué précédemment) avec la mise en place de provisions ou de crédits en dépenses imprévues (21 M F CFP)

Le budget 2024 traduit un engagement de la Ville de maintenir un niveau de dépenses d'investissement élevé.

Le contexte économique local est défavorable pour les acteurs économiques. La Ville souhaite pouvoir offrir des opportunités de contrats. Ainsi, 930 M F CFP de dépenses d'investissement sont prévues par le budget, auxquelles s'ajoutent 331 M F CFP de restes à réaliser pour un total de 1 261 Mds F CFP (1 256 Mds F CFP en 2023) hors dépenses imprévues d'investissement (21 M F CFP), opérations pour compte de tiers (84,5 M F CFP) et subventions d'équipement 73 M F CFP).

A cette aide directe au secteur économique au travers de la commande publique, s'ajoute l'installation de la zone franche de la Coulée qui viendra augmenter en cours d'année les crédits de dépense du budget annexe lotissement.

Pour guider ses choix d'investissement la Ville retient des projets qui bénéficieront durablement à la cité :

- *Pour répondre à des besoins immédiats de la population : Centre d'incendie et de secours de Saint-Michel, extension du cimetière de Plum, Quai d'apport volontaire, Assainissement Gabin-Bourvil, renforcement AEP La Coulée.*
- *Pour favoriser l'activité économique en particulier dans la partie Sud de la commune : Darse de protection du Vallon Dore en vue de l'installation d'une marina et d'un complexe économique et de loisirs, et aménagement de l'ilot Bailly pour en faire un site de tourisme raisonné.*
- *Dans une recherche de tranquillité publique et pour favoriser les lieux de convivialité : Promenade de Boulari Robinson ; Parc du Parcours du Cœur – Corniche du Mont-Dore.*

La recherche de cofinancement est une priorité et l'attribution de subvention est une condition du déclenchement de ces opérations. Grace à la tenue des comptes, la Ville peut recourir à de l'emprunt pour compléter les besoins de financement.

- *Ces nouvelles dépenses ne se feront pas au détriment du maintien en bon état du patrimoine communal qui est doté comme chaque année d'un volant conséquent de crédits budgétaires (travaux dans les écoles, réseau routier, travaux sur les bâtiments publics).*

Enfin le budget de la Ville reflète sa collaboration fructueuse avec ses partenaires.

- *La Ville mobilise les associations autour de la Maison des associations qui s'installe en 2024 et par un apport soutenu tant en aide directe et financière que par la mise à disposition d'installations sportives, culturelles ou de divers locaux.*
- *Le budget prévoit des investissements cofinancés par l'ANS et qui permettront aux associations sportives en particulier de bénéficier d'installations de meilleure qualité.*
- *La participation stable de l'Etat et de la province Sud dans le financement d'actions ou de projets, tant en investissement qu'en fonctionnement permet de favoriser leur réalisation.*

Le budget de la Ville est présenté cette année début mars, presque trois semaines plus tôt que les exercices précédents. Ce choix exprime la volonté de débiter au plus vite les opérations tant pour optimiser leurs chances de réalisation que pour permettre aux acteurs économiques de bénéficier le plus rapidement possible d'engagements avec la Ville. Il demeure tout de même que la nouvelle formule des conventions de financement avec l'Etat fait peser une incertitude qui empêche d'inscrire la totalité des crédits. Ce budget fera inévitablement l'objet d'un ajustement des dépenses et recettes d'investissement dans une prochaine décision modificatives. »

Le directeur des finances et de l'informatique, M. BOEWA-MI réalise une présentation synthétique (cf. annexe 2).

• Budget primitif du budget principal :

Mme JULIÉ indique que le groupe « Générations Mont-Dore » n'a pas obtenu les réponses/éléments d'information demandés en commission.

M. le Maire répond que le nécessaire a été fait. Les éléments sont dans les observations de la commission qui sont retranscrits dans le rapport du budget que Mme SANMOHAMAT, rapporteur de la commission des finances, vient de lire.

Mme JULIÉ souhaite avoir davantage d'informations sur l'appel à projets aux associations.

M. RIVIECCIO explique que cet appel à projets se concentre sur le Sud de la Ville. Il a été publié le 15 février et la date limite de candidature est le 29 mars. Etant donné le temps restant aux associations pour conduire des projets sur 2024, l'idée est de laisser une latitude à celles-ci pour déborder sur l'année 2025.

Mme JULIÉ comprend qu'il faut que les associations anticipent, avant le 29 mars, les projets qu'elles mèneront en 2025 pour une somme globale de 2 M FCFP (pour toutes les associations qui y répondront).

M. RIVIECCIO répond que les associations n'ont pas l'obligation de conduire un projet sur les deux années. Si l'association souhaite proposer un projet uniquement sur l'année 2024, elle le peut. L'enveloppe de 2 M FCFP est réservée à l'année 2024 et sera potentiellement augmentée en 2025, si l'appel à projets est porteur.

M. le Maire indique que ce débat peut avoir lieu en commission.

Mme JULIÉ indique que les associations sollicitent le groupe « Générations Mont-Dore » au sujet de cet appel à projets.

M. le Maire répond que si les associations souhaitent avoir des explications, elles peuvent s'adresser aux services de la Ville.

M. RIVIECCIO indique que peu d'associations ont contacté les services de la DSAP pour le moment.

Mme JULIÉ répond que dans le dossier d'appel à candidatures, il est inscrit que le projet doit être conduit entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2025. Les associations sont dans l'impossibilité de produire des projets pour 2025 avant le 29 mars 2024. C'est peut-être pour cette raison que les services ont peu de retour.

M. RIVIECCIO indique que les projets peuvent être conduits dans cet intervalle de temps mais ce n'est pas obligatoire. Par exemple, si l'association en question a un projet pour la période de juillet à décembre 2024, il peut totalement être recevable.

Mme JULIÉ remercie M. RIVIECCIO et indique que ces informations seront transmises aux associations.

M. SAO souhaite avoir des explications concernant les 93 M FCFP d'économies sur les charges de personnel. En effet, il n'y a qu'une diminution de deux postes cette année et il ne pense pas que ce soit la raison d'une telle économie. Il remarque également une augmentation de 84 M FCFP sur le chapitre « autres gestions de charges courantes ».

Au sujet des économies sur les charges de personnel, M. PELLETIER répond qu'elles résultent des départs d'agents en 2023 et qui n'ont pas été remplacés ou remplacés tardivement. Elle résulte également de la réorganisation de la DSAP et aux recrutements qui ont été faits.

M. CARTEGINI ajoute que la baisse de 93 M FCFP correspond à un trop prévu en 2023. Ce n'est donc pas une économie mais 93 M FCFP de moins, prévu au budget.

M. SAO indique que c'est inquiétant car des recrutements sont en cours actuellement, ce qui signifie que les charges du personnel augmenteront cette année.

La parole est donnée à M. PIDJOT qui souhaite connaître les ratios prudentiels de l'AFD sur la masse salariale. Il souhaite également savoir si la Ville les respecte.

M. BOEWA-MI répond qu'en terme de dépenses réelles de fonctionnement, la masse salariale « en budget consolidé » doit être inférieure à 45% des dépenses réelles de fonctionnement. Par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, la masse salariale doit être inférieure à 38%.

La Ville est actuellement à 44,11 % par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement et à 38,47% par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

M. SAO indique que ces chiffres sont inquiétants.

Au chapitre 012 « charges de personnel », Mme MOREAU indique que les chiffres sur le tableau faisant état du personnel communal au 31 décembre 2023 ne sont pas corrects.

M. PELLETIER indique que le nombre de postes budgétaires est bien de 286.

M. SAO souhaite savoir s'il y a une volonté d'intégrer la fonction publique de la part des agents contractuels.

M. le Maire répond que sur les 7 dernières années, la Ville a intégré environ 50 agents. Les postes de contractuels qui apparaissent dans le tableau faisant état du personnel communal sont les agents de service dans les écoles en majorité. Il ajoute que le gouvernement doit étendre un certain nombre de postes à la fonctionnarisation tels que les postes de vagemestres par exemple. Aussi, il indique que les communes ont tout intérêt à embaucher un maximum de fonctionnaires au risque de payer une amende. En effet, cela sera inscrit dans le prochain texte du gouvernement. Enfin, il indique à M. SAO qu'un état des dernières intégrations lui sera transmis par le Directeur Administratif.

➤ Éléments de réponse de l'administration :

En application de l'article 1^{er} de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, la Ville du Mont-Dore a, depuis 2017, intégré 41 agents contractuels, répartis comme suit :

➤ 1. Par année :

		Nb d'intégration par corps
2017		8
	CAG Adjoint administratif	4
	CAG Rédacteur	2
	SPP	1
	Jeunesse et sport - Educateur APES	1
2018		7
	CAG Adjoint administratif	2
	SPP	2
	CAG Rédacteur	2
	Opérateur socio-éducatif	1
2019		8
	CAG Adjoint administratif	3
	CAG Rédacteur	2
	Jeunesse et sport - Educateur APES	1
	SPP	1
	Gardien de Police Municipale	1
2020		7
	CAG Adjoint administratif	3
	Gardien de Police Municipale	3
	CAG Rédacteur	1
2021		5
	Gardien de Police Municipale	3
	CAG Adjoint administratif	2
2022		4
	CAG Adjoint administratif	2
	Gardien de Police Municipale	1
	Jeunesse et sport - Educateur APES	1
2023		2
	CAG Adjoint administratif	2
Total général		41

➤ 2. Depuis la mise en œuvre de la loi :

Corps	Nb d'intégration par corps
Opérateur socio-éducatif	1
Jeunesse et sport - Educateur APES	3
SPP	4
CAG Rédacteur	7
Gardien de Police Municipale	8
CAG Adjoint administratif	18
Total général	41

La parole est donnée à Mme JULIÉ qui informe le mécontentement du groupe « Générations Mont-Dore » quant à la décision que M. le Maire de ne pas les accueillir au sein des services de la Ville. Elle estime que son rôle, au même titre que tous les élus, est de valoriser le travail des agents communaux car ce sont eux qui sont au contact de la population. Le groupe souhaite également vérifier que les décisions prises au conseil municipal sont bien en adéquation avec les demandes du terrain. Elle informe donc que la groupe ira, par lui-même, rendre visite aux services puisqu'aucune visite n'a été organisée depuis 4 ans.

M. le Maire répond que le Maire est le seul chef du personnel. Il indique que même les syndicats ne sont pas autorisés à pénétrer dans les services sans en avoir fait la demande. Il rappelle par ailleurs avoir organisé une visite au CIS récemment pour le groupe « Générations Mont-Dore » qui est arrivé en retard et a eu une altercation avec le 7^{ème} adjoint au Maire. Il annonce également que le règlement intérieur du conseil municipal sera actualisé à un prochain conseil municipal, à la demande de l'Etat. Enfin, il indique que le directeur de cabinet organisera des visites lorsqu'il sera de retour de congé.

Mme JULIÉ souhaite donner sa version de la visite au CIS. Elle indique que certains élus du groupe « Générations Mont-Dore » posent du congé pour pouvoir rendre visite aux services. Cette visite a été recalée trois fois. Ils ont effectivement eu quelques minutes de retard mais ils se sont assurés au préalable qu'il n'y avait pas d'intervention en cours et que le personnel n'était pas surchargé. A leur arrivée, elle indique que le groupe s'est fait agresser verbalement par le 7^{ème} adjoint, ce qu'il a également fait à un des agents sur place. Enfin, elle souhaite être entendue par la commission de discipline qui recevra l'agent en question car selon elle, il est inadmissible qu'un adjoint s'adresse de la sorte à un agent.

M. PIDJOT souhaite avoir davantage d'information sur l'augmentation de la subvention au SMTU.

M. LEVANQUÉ répond qu'une délibération relative à la modification des statuts du SMTU a été votée au conseil municipal du 24 août 2023 pour définir la contribution des membres. En effet, la Ville avait fait un recours contre des délibérations du SMTU pour que la clé de répartition des contributions de chacun des 5 membres (province Sud et les 4 communes de l'agglomération) soit revue.

Cette répartition des contributions des membres, en fonctionnement comme en investissement, a pu être arrêtée en 2023. Elle a été traduite dans les statuts en pourcentages : la province Sud prenant en charge 50% du besoin de financement en investissement et en fonctionnement, les communes se répartissant les 50% restants sur la base d'une clé de répartition reposant sur le montant des investissements qui ont été réalisés sur le réseau TANE0 et en particulier le TCSP (Transport en Commun en Site Propre), aujourd'hui seulement disponible sur les communes de Dumbéa et de Nouméa, avec les aménagements urbains réalisés. Cela a donc permis de ventiler ces dépenses d'investissement, y compris les amortissements à venir, entre les 4 communes.

Enfin, la répartition en fonctionnement s'est faite par rapport au coût des charges d'exploitation.

Cette nouvelle répartition a induit une augmentation de la participation des communes, notamment celle du Mont-Dore mais moins que prévu initialement (plus de 150 M FCFP).

M. PIDJOT remarque une hausse de la subvention à la Caisse des Ecoles de 14% alors qu'en parallèle il y a une hausse des effectifs de 1,6%. Un élève coûte donc de plus en plus cher.

M. BOEWA-MI répond qu'en effet, il y a environ 18 M FCFP de subvention supplémentaire qui seront versés à la Caisse des Ecoles. Cela recouvre principalement les dépenses relatives aux opérations du précédent contrat d'agglomération transférées à la Caisse des Ecoles : l'accompagnement à la scolarité, les vacances apprenantes et les régulateurs scolaires. L'objectif est de créer de la cohérence dans les actions de chaque structure.

La parole est donnée à M. SAO qui remarque que le CCAS paye un loyer à la Ville contrairement à la Caisse des Ecoles. Il se demande si cela est judicieux et propose de supprimer le loyer du CCAS.

M. le Maire répond que, pour la bonne gestion, la Ville doit faire payer un loyer aux établissements en gestion autonome. Il informe que ce loyer est incorporé dans la subvention versée à ces établissements. Il indique que ce n'est pas normal que la Caisse des Ecoles ne paye pas de loyer. Il remercie M. SAO pour sa vigilance et indique que cela sera bien régularisé.

Mme JULIÉ remarque l'inscription d'une recette prévisionnelle liée à la vente de la SAEML Mont-Dore Environnement depuis 3 années consécutives. Elle indique qu'aucun acheteur potentiel ne s'est manifesté auprès du conseil d'administration de la SAEML. Elle constate qu'il y a un résultat déficitaire en section d'investissement de 200 M F CFP qui est probablement dû à cette recette qui n'a jamais existé. Elle souhaite savoir pour quelles raisons la Ville n'attend pas la vente officielle de ses parts dans la SAEML pour inscrire cette recette.

M. le Maire insiste sur le fait que la Ville vend bien les actions qu'elle détient dans la SAEML Mont-Dore environnement. Il indique que le tri des déchets est un budget qui a été initié et porté par la Ville, dans l'agglomération et auprès de la province Sud depuis plusieurs années et qu'aujourd'hui, il est temps de vendre ces actions.

Les conclusions de cette transaction, d'un point de vue économique, juridique et réglementaire, sont complexes.

M. CARTEGINI ajoute que la Ville a déjà été interrogée par l'Etat sur cette inscription. Les documents fournis justifiaient les négociations qui étaient en cours avec l'acheteur qui s'était prononcé et qui avait fait des offres. Tout cela a satisfait le contrôle de légalité.

Il indique également que le déficit constaté en fin d'année est prévu par le budget. En effet, chaque année, la Ville réalise son financement par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Mme JULIÉ répond qu'il y a quelques années, la Ville n'a pas transféré cette somme en section d'investissement, ce qui a permis d'augmenter les recettes de fonctionnement afin de financer d'autres projets. Cette année, elle imagine que la Ville pourrait passer une partie de cette somme en section d'investissement pour combler le déficit et conserver une partie en section de fonctionnement pour, par exemple, augmenter l'enveloppe de l'appel à projets.

Aussi, elle souhaite que la Ville lui confirme que les investissements liés aux subventions de l'Agence Nationale du Sport (ANS) seront bien utilisés et que l'association « La Cravache » bénéficiera bien d'une rénovation complète à hauteur du projet qu'elle a déposé, de la même façon que l'association « Mont-Dore Gym » aura son praticable.

Enfin, elle souhaite qu'une commission des sports soit dédiée au sujet de la piscine municipale.

M. OXFORD répond que, comme expliqué en commission des finances, le praticable de l'association « Mont-Dore Gym » a bien été commandé et que la Ville est dans les délais de la subvention de l'ANS. Au sujet de l'association « La Cravache », il indique qu'il y a une date d'obligation de lancement des études en octobre 2024 et une date de caducité d'achèvement des travaux en 2028. L'étude sera donc lancée cette année et la Ville respecte les obligations de délais.

M. le Maire rappelle que la Ville a réalisé des travaux d'électricité et de remise aux normes de sécurité pour l'association « La Cravache ». Elle a également aidé l'association sous forme de subventions. La Ville a tout intérêt à conserver les grosses installations de la partie Sud de la commune telles que « Les Piroguiers du Mont-Dore » et « La Cravache ».

M. SAO souhaite savoir pour quelles raisons la charge de remboursement de la dette est en augmentation.

M. CARTEGINI répond que la Ville est dans une phase de désendettement. Elle fait en sorte de ne pas tirer plus d'emprunt que ce qu'elle rembourse chaque année, tout en continuant à financer de l'investissement. L'emprunt contracté correspond à des investissements durables et qui collent à la durée d'amortissement des biens. Les grosses dépenses (ex : réservoir ou caserne de gendarmerie) qui ont été faites, sont des emprunts importants et à longue durée. Ces emprunts ont un amortissement qui n'est pas progressif au sens financier du terme. Le niveau d'endettement est maintenu et est quasi comparable à un léger désendettement.

M. SAO remercie M. CARTEGINI pour les précisions. Il indique qu'il voulait simplement savoir pour quelles raisons, en 2024, le remboursement de la dette est beaucoup plus élevé que les années précédentes.

M. CARTEGINI répond que ce qui augmente pour l'emprunt, ce sont les charges financières. Les taux d'intérêt sont montés à des niveaux qui ne sont pas comparables à ce qui était en vigueur il y a encore 2 ans. Il informe que la dette est essentiellement à taux fixe pour ce qui concerne le Mont-Dore, mais les prêts CDC (Caisse des dépôts et consignations) eux sont indexés sur le taux du livret A. Le taux du livret A augmente avec l'inflation, ce qui explique cette augmentation. Les nouveaux emprunts que la Ville contractera comportent de nouveaux taux qu'elle essaiera de négocier au mieux et en ayant recours aux prêts bonifiés de l'AFD.

La parole est donnée aux chefs de groupe pour leurs explications de vote.

M. SAO, pour la liste « Tous pour notre Mont-Dore », prend la parole pour son explication de vote :

« Monsieur le Maire,

Mon intervention sera très rapide étant donné que nous avons eu un débat apaisé, je trouve, par rapport aux années précédentes, et un débat instructif.

Je vous remercie Monsieur le Maire de nous montrer finalement comment on se prépare pour 2026. Effectivement, vous avez rappelé le budget de 2024, qui se construit pour 2024, mais il se construit aussi dans l'hypothèse et dans l'éventualité des prochaines élections municipales qui se préparent. Aujourd'hui, on nous présente des ratios prudentiels de façon à ce que notre capacité d'emprunt soit opérationnelle pour 2025 afin de faire le budget nécessaire qui sera utile pour les élections de 2026. Bien évidemment, comme je l'ai évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, les priorités qui ont été évoquées par l'exécutif tout à l'heure notamment sur la construction de la darse du Vallon Dore avec tout le complexe qui concernera la partie sud, c'est bien mais ça reste des études que vous allez financer et ça ne sera pas des réalisations concrètes dès demain.

Alors que le parcours santé de Robinson/Boulari est bien budgété et il sera bien prévu pour l'année 2024.

Donc pour toutes ces raisons je vais m'abstenir pour le vote de du budget de la Ville et des budgets annexes.

Je vous remercie. »

Mme JULIÉ, explique le vote du groupe « Générations Mont-Dore » :

« Nous avons pris en compte les projets d'investissement que vous souhaitez faire au travers des contrats de développement.

On aimerait quand même vous rappeler que nous sommes dans une commune qui est bien dotée en matière d'équipements et d'infrastructures, mais qui malheureusement, sont vieillissants.

C'est le cas par exemple de la piscine, de certaines écoles, des maisons de quartier de Schohn et de Robinson, de la bibliothèque Denise Frey et de la caserne des pompiers.

Donc on a beaucoup d'infrastructures qui aujourd'hui nécessiteraient des rénovations urgentes, mais depuis le début de votre mandat, vous avez plutôt choisi de construire des nouveaux équipements qui coûtent cher et qui ne répondent pas aux besoins des Mondoriens. Je parle par exemple du Cani Parc pour 40 M FCFP ou des équipements qui finalement coûtent très cher en fonctionnement comme la chambre funéraire pour à peu près 100 M FCFP, un espace de travail partagé pour 80 M FCFP et qui ne génère aucune recette puisque les Mondoriens ne les utilisent pas.

Puisque vous souhaitez repartir encore sur de nouveaux projets qui sont pharamineux et qui vont encore générer des dépenses pour la collectivité, nous n'allons pas valider votre budget.

Je pense par exemple à la construction de la darse au Vallon-Dore, 675 M FCFP, alors que le SMTU vous a indiqué clairement qu'il ne financera pas de navettes pour des transports de grosse capacité.

Une fois que cette darse sera construite, qui va payer pour l'entretenir ?

C'est le cas également du projet de déchetterie que vous avez.

La commune a déjà choisi de mettre en place du porte-à-porte, donc vous allez concurrencer le porte-à-porte avec la mise en place d'une déchetterie et là encore et bien c'est les Mondoriens qui vont payer le fonctionnement de cette déchetterie parce que la facture des poubelles va exploser.

Donc en conclusion Monsieur le Maire, nous aurions préféré un programme de rénovation des infrastructures existantes notamment pour certaines les remettre aux normes parce qu'il est question de sécurité.

Pour ces raisons, nous ne nous abstiendrons pas mais nous voterons contre ce budget. »

M. PIDJOT prend à son tour la parole pour les explications de vote du groupe « Le Mont-Dore, notre Ville vers une nation arc-en-ciel » :

« Tout d'abord, merci pour le travail de l'exécutif et des services qui s'attèlent tous les jours à nous produire ces documents.

Comme je l'avais dit au débat d'orientation budgétaire, le budget 2024 est contraint par une conjoncture très difficile et les prochaines années risquent de s'annoncer encore plus difficiles.

Une recette exceptionnelle des centimes additionnels sur la patente de plus 150 millions.

Cette recette nous permet de maintenir un budget, on va dire, convenable. Néanmoins, compte tenu des difficultés économiques difficiles de la Nouvelle-Calédonie, notamment dans le secteur nickel, ce genre de recettes est probablement compromise pour les années à venir.

En parallèle, on reste inquiet sur l'évolution des dépenses notamment sur le poste subvention et la masse salariale où l'on ne respecte pas les ratios.

En investissement, sur les opérations courantes on a multiplié par 4 ces montants et sur la tendance actuelle l'équilibre pour les budgets futurs ne sont pas assurés.

Les choix qu'on fait aujourd'hui en dépense impactent les budgets futurs.

Donc pour ces raisons nous nous abstiendrons sur ce budget 2024.

Merci. »

Enfin, M. ALGAYRES fait part des explications de vote du groupe « Vivre au Mont-Dore » :

« Comme chaque année après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2024 de notre collectivité, nous devons désormais voter le budget de cette année.

Dans un contexte de crise économique marquée une nouvelle fois par les difficultés rencontrées dans les filières nickel et par l'incertitude sur l'avenir institutionnel, ce budget a été conçu sur la base d'une appréciation au plus juste des besoins, afin de poursuivre la mise en œuvre de notre programme municipal sur lequel les Mondoriens nous ont élus en mars 2020.

L'année 2024 sera marquée pour les communes par de nouvelles dépenses obligatoires sans recettes en face telles que :

- Les financements du SMTU qui passe de 60 millions à 107 millions,

- Du SIGN également en augmentation,
- De l'enseignement privé dont le montant est doublé rien que pour cette année,
- D'Enercal à hauteur de 73 millions, société déficitaire de plus de 13 milliards,
- Sans oublier la valorisation du point d'indice dans la fonction publique qui augmente à 3,5 % etc.

Nous devons nous unir pour faire face aux défis économiques et sociétaux actuels. Il faut garder confiance dans notre force collective, celle qui nous a permis de traverser d'autres difficultés depuis le début de cette mandature.

Nous voudrions vous dire Monsieur le Maire que nous avons confiance en l'exécutif municipal et à votre capacité à maintenir le cap, et dont les priorités sont et resteront sociales et économiques avec comme ligne conductrice l'humain au cœur des décisions.

Dans la continuité de la bonne gestion de la collectivité vous souhaitez à travers ce budget poursuivre trois objectifs principaux qui sont de :

- Maintenir un niveau d'investissement dynamique permettant de poursuivre la mise en œuvre de notre programme municipal sur lequel nous avons été élus,
- Poursuivre le processus de désendettement et d'amélioration de nos ratios financiers,
- Maîtriser l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement.

Aujourd'hui avec l'expérience acquise nous voulons réaffirmer combien la commune peut contribuer à répondre à des besoins exprimés en matière de service publics, de lien social, d'équilibre sociétal à l'échelle attendu par nos concitoyens.

Nous pensons plus précisément à la Caisse des Ecoles et du formidable travail des équipes pédagogiques et des cantinières en faveur de nos jeunes élèves, au CCAS à l'écoute et au service des anciens et des plus démunis, aux interventions quotidiennes de nos policiers municipaux dans des conditions quelquefois difficiles, des pompiers qui ne ménagent pas leurs efforts, aux agents de la DSTP qui travaillent à améliorer au quotidien le cadre de vie de nos populations, aux personnels de la DSAP qui organise tant de manifestations sportives, culturelles et qui donne du plaisir et de l'enthousiasme à nos concitoyens, et d'une manière plus générale, à toute notre administration municipale pour l'engagement sans faille qu'elle porte pour rendre un service public de qualité.

Notre action au service des administrés doit continuer à se vivre au travers d'une relation de proximité et de confiance.

Nous devons faire évoluer cette relation pour l'adapter aux nécessités, aux exigences de la vie quotidienne de nos concitoyens. Car la mairie c'est avant tout la collectivité du quotidien, du partage et de la solidarité, chaque jour et à chaque âge de la vie.

La collectivité, par tous ses engagements volontaristes et en matière d'investissement, prépare l'avenir des Mondoriens et le futur visage de la Ville.

Aujourd'hui, en validant ce budget, nous nous donnons les moyens d'agir, de mettre en œuvre notre programme municipal et notre vision politique pour le bien des Mondoriens.

C'est ce qui fait la force de notre engagement

Au nom du groupe « vivre au Mont-Dore » nous voterons ce budget »

M. le Maire en profite pour remercier les membres du conseil municipal pour le travail réalisé en commissions. Il remercie également les différents directeurs, chefs de services et agents pour le travail exercé pour ce budget 2024.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-

Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	3
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	26	5	4

La délibération est adoptée à la majorité.

- Budget primitif du budget annexe eau :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	29	5	1

La délibération est adoptée à la majorité.

- Budget primitif du budget annexe assainissement :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	29	5	1

La délibération est adoptée à la majorité.

- Budget primitif du budget annexe ordures ménagères :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	29	5	1

La délibération est adoptée à la majorité.

- Budget primitif du budget annexe ZI La Coulée TR4 :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	29	5	1

La délibération est adoptée à la majorité.

5. Approbation des Autorisations de Programme et d'engagement du budget principal et de ses budgets annexes de l'exercice 2024 :

La note explicative de synthèse n°04/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« Conformément aux dispositions de l'article D.211-7 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, il convient de présenter et de voter les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement par délibérations distinctes.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024 :

Mme JULIÉ ne comprend toujours pas pourquoi il n'y a pas de recettes inscrites dans les APCP.

M. CARTEGINI répond que les services de la Ville feront évoluer la présentation des tableaux pour qu'y soient intégrés les recettes, même si désormais avec les engagements de l'Etat, à court terme, la présentation pluriannuelle des recettes est moins pertinente. Pour la part de la Ville, les recettes proviennent soit de l'emprunt soit du fonds de roulement. Il rappelle que les APCP permettent d'envisager la dépense sur le long terme et d'ouvrir les autorisations d'engagement permettant de passer les marchés.

Les 4 projets de délibérations reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

- Autorisation de programme et d'engagement du budget principal :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	29	5	1

La délibération est adoptée à la majorité.

- Autorisation de programme et d'engagement du budget annexe eau :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	29	5	1

La délibération est adoptée à la majorité.

• Autorisation de programme et d'engagement du budget annexe assainissement :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	29	5	1

La délibération est adoptée à la majorité.

• Autorisation de programme et d'engagement du budget annexe ordures ménagères :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	29	5	1

La délibération est adoptée à la majorité.

6. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur de radios associatives : « Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu - RRB), « Radio Djiido » et « Radio Océane 95.0 FM » :

La note explicative de synthèse n°05/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« Pour permettre aux radios associatives de poursuivre leur mission d'information auprès du plus grand nombre de Mondoriens et de favoriser l'ouverture de leur antenne à l'expression radiophonique de la population, la Ville du Mont-Dore a décidé d'accorder une aide financière à trois radios émettant sur le territoire communal.

Leurs demandes sont les suivantes :

- L'« Association Culture et Loisirs » (RRB) à hauteur de 12 (douze) millions de francs, par courrier en date du 29 décembre 2023 ;
- « Radio Djiido » à hauteur de 5 (cinq) millions de francs, par courrier en date du 24 décembre 2023 ;
- « Radio Océane 95.0 FM » à hauteur de 2 (deux) millions de francs, par courrier en date du 26 janvier 2024.

Il est ainsi proposé d'habiliter le Maire à verser les subventions suivantes :

- 9 500 000 F CFP en faveur de L'« Association Culture et Loisirs » (RRB) et à signer une convention de partenariat avec cette dernière ;
- 1 000 000 F CFP en faveur de « Radio Djiido » ;
- 1 000 000 F CFP en faveur de « Radio Océane 95.0 FM »

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numériques, en date du 22 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. »

Observations en cours de séance :

Il convient de noter le départ de M. PIDJOT qui donne procuration à Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL pour voter en ses nom et place les délibérations suivantes.

Il convient de noter le départ de Mme MOREAU sans qu'elle n'ait donné procuration à un membre de son groupe « Générations Mont-Dore ».

Comme chaque année, M. SAO tient à manifester son opposition à ces subventions car elles ne sont pas équitables entre elles. Si chaque radio recevait 2 M FCFP cela permettrait de dégager des fonds qui iraient à la Caisse des Ecoles notamment pour supporter la hausse des prix du repas.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
Total des voix	33	1	-

La délibération est adoptée à la majorité.

7. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'association ou d'organismes dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2024 :

La note explicative de synthèse n°06/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 21 février 2024 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

- **L'Association « Livre mon ami »** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP pour la 28^{ème} édition du prix de littérature jeunesse « Livre mon ami ».

Aucune observation.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'Association « Vocabulivre »** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP pour l'opération « un dictionnaire pour ma scolarité primaire » en faveur des élèves de CE1.

Aucune observation.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 200 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'Office Central de la Coopération à l'École** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 FCFP pour l'opération « embellissons nos écoles 2024 ».

Il convient de noter que M. LELONG, mandataire de l'OCCE, s'est retiré et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 200 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- **Lycée professionnel François d'Assise** demande une subvention exceptionnelle de 15 000 FCFP pour un déplacement sur l'Australie des élèves de la classe BTS Négociations Relation Clients dans le cadre d'un voyage d'étude du 25 mai au 1^{er} juin 2024.

Mme WANTAR-TASIPAN indique que la Ville n'est pas mentionnée dans leur budget prévisionnel 2024. Pour cette raison, il est proposé de rendre un avis défavorable.

Mme MOREAU répond que ce n'est pas une raison valable. En effet, lorsque qu'un établissement scolaire organise un voyage, il demande des subventions à un maximum d'institutions et a l'obligation de fournir un formulaire, sous forme de fiche action, et un budget prévisionnel. Ce budget sera rééquilibré avec les subventions qui leurs seront accordées par les différentes collectivités. De plus, un résident du Mont-Dore est concerné.

M. SAO rejoint l'avis de Mme MOREAU.

M. CARTEGINI ajoute que le principe de la subvention est de venir compenser un déséquilibre. Le plan de financement est équilibré sans l'aide de la Ville. Le tort de la présentation est d'avoir été trop précise, il aurait fallu mettre une ligne globale « participation des collectivités ».

Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL rappelle qu'il leur a été accordé 10 000 F CFP l'année dernière. Elle souhaite, par ailleurs, connaître le montant forfaitaire attribué aux établissements scolaires.

Mme BOLO rappelle les règles d'attribution applicables actuellement : 10 000 F CFP/élève mondorien pour un voyage à l'extérieur. Si le projet concerne une classe complète, une somme forfaitaire de 50 000 FCFP est appliquée.

Elle ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que la Ville subventionne en priorité les écoles et de plus en plus de demandes émanent des collèges et lycées. Il faut donc bien respecter les critères d'attributions car le budget est limité.

M. SAO répond que par principe d'équité, cet élève a le droit de bénéficier des 10 000 F CFP. Au sujet de la répartition des compétences entre primaires, collèges et lycées, il indique que cela concerne plutôt l'entretien des locaux. Que l'élève soit en primaire, au collège ou au lycée, c'est un habitant du Mont-Dore et il est donc à même de solliciter la commune pour son projet pédagogique.

Mme BOLO est d'accord à partir du moment où c'est un projet qui est dans les objectifs fixés par la Ville et qui apporte un rayonnement. Cependant il faut faire un tri dans les demandes, elles ne peuvent pas toutes être accordées.

M. LELONG rejoint l'avis de M. SAO sur le principe d'équité.

Il est donc proposé de lui verser 10 000 F CFP, pour 1 élève mondorien.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 10 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Lycée Jules Garnier** demande une subvention exceptionnelle de 30 000 FCFP, pour un déplacement au Vanuatu des élèves de la classe de terminale section Maintenance des Véhicules Automobiles (M.V.A.) dans le cadre d'un voyage d'étude du 8 au 12 juillet 2024.

Il est proposé de lui verser 20 000 F CFP, soit 10 000 F CFP/élève mondorien.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 20 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Lycée Petro Attiti** demande une subvention exceptionnelle de 100 000 FCFP, pour un déplacement à Sydney des élèves de la classe de 1^{ère} année bac pro ASSP dans le cadre d'une valorisation des compétences du 29 juillet au 9 août 2024.

Mme WANTAR-TASIPAN explique qu'il s'agit du même cas que le Lycée Professionnel François d'Assise. La Ville n'est pas mentionnée dans le budget prévisionnel.

M. LELONG demande si des élèves du Mont-Dore sont concernés.

Mme SCHMIDT répond par la négative. Ils n'avaient pas encore les listes des classes lorsqu'ils ont formulé leur demande. A ce jour, elle n'a toujours pas eu la liste des élèves.

Mme MOREAU propose qu'ils revoient leur dossier pour une prochaine commission de l'enseignement.

Il est proposé de rendre un avis défavorable avec la possibilité de représenter leur demande.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Boulari** demande une subvention exceptionnelle, pour un déplacement au Vanuatu dans le cadre d'un voyage scolaire en lien avec leur projet orchestre à l'école du 23 au 30 septembre 2024.

Il convient de noter que Mme BOLO, enseignante au sein du collège, s'est retirée et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

Mme SCHMIDT indique que le Collège de Boulari retire sa demande de subvention par manque de temps pour fournir un dossier complet.

Il est proposé de rendre un avis défavorable avec la possibilité de représenter leur demande.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de La Foa** demande une subvention exceptionnelle, pour un déplacement en Australie dans le cadre d'un voyage pédagogique des élèves de la classe CAP cuisine du 13 au 19 juillet 2024.

Mme WANTAR-TASIPAN indique qu'aucun montant n'est indiqué et qu'aucun projet pédagogique n'a été joint à la demande.

Il est proposé de rendre un avis défavorable.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Lycée Professionnel Saint-Pierre Chanel** demande une subvention exceptionnelle de 120 000 FCFP, pour un déplacement à Fidji dans le cadre d'un voyage pour immersion des élèves de la classe Mention Complémentaire post bac ACVD en septembre 2024.

Il est proposé de lui verser 50 000 F CFP, soit le montant forfaitaire.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 50 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Plum – classe défense** demande une subvention exceptionnelle de 60 000 FCFP, pour un déplacement à Bourail pour récompenser l'investissement des élèves.

Mme BOLO indique que ce déplacement a pour but de récompenser l'investissement des élèves et n'est donc pas un projet pédagogique. Elle propose de lui envoyer un courrier indiquant que la Ville est favorable pour les aider mais pour une action qui soit en rapport avec la classe défense.

M. SAO est d'accord avec Mme BOLO. Il faut un projet pédagogique pour pouvoir bénéficier d'une subvention. De plus, les classes défense sont déjà mises en valeur et soutenues par le Vice-rectorat et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

M. LELONG ajoute qu'il faut poser des limites (2 ou 3 projets dans l'année) afin que, demander une subvention, ne soit pas un automatisme.

Mme MOREAU indique qu'il est logique que les élèves de la classe défense soient investis. De plus, vis-à-vis des autres collégiens qui ne sont pas dans la classe défense et qui sont tout aussi investis, cela ne paraît pas équitable.

Il est proposé de rendre un avis défavorable.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Plum – classe environnement** demande une subvention exceptionnelle de 120 000 FCFP, pour un déplacement à la rivière bleue dans le cadre du projet environnement des élèves de 6ème.

Mme WANTAR-TASIPAN rappelle que la classe avait fait une demande de subvention l'an dernier. Toutefois, aucune subvention ne lui a été accordée puisque la Ville n'était pas mentionnée dans son budget prévisionnel.

Mme MOREAU répond que le montant proposé de 50 000 F CFP lui paraît élevé par rapport à la dépense totale du budget.

Mme BOLO indique qu'il est proposé 50 000 FCFP par rapport au montant forfaitaire mais qu'il est possible de revoir ce montant à la baisse.

Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL ajoute que le tarif de la Rivière Bleue est très avantageux :

1 journée par personne = 100 F CFP

1 nuit par personne = 200 FCFP

Donc 4 journées pour 26 élèves = 10 400 F CFP et 3 nuits pour 26 élèves = 15 600 F CFP, ce qui fait un total de 26 000 F CFP.

Mme WANTAR-TASIPAN indique qu'il faut ajouter à cela les repas et le transport notamment.

Mme BOLO demande à M. CARTEGINI s'il est possible d'aller en dessous de la somme forfaitaire.

M. CARTEGINI répond par l'affirmative. Mais il faut que cela reste cohérent et qu'il n'y ait pas un enrichissement. Il remarque par ailleurs, dans le budget prévisionnel, qu'il ne s'agit pas que d'un déplacement à la Rivière Bleue puisqu'il y a aussi un déplacement à l'aquarium avec des animations ainsi que du matériel divers.

Il est proposé de lui verser 30 000 F CFP.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 30 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Collège de Normandie** demande une subvention exceptionnelle de 100 000 FCFP, pour un déplacement en Nouvelle-Zélande dans le but de travailler sur l'autonomie et la prise de décision des élèves en classe ULIS.

Il convient de noter que M. SAO, représentant de la province Sud au sein du Collège de Normandie, s'est retiré et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

Mme WANTAR-TASIPAN répond que le programme n'est pas pédagogique puisqu'il est notamment fait mention de shopping et d'activités culturelles. De plus, le nom des élèves mondoriens n'est pas précisé.

M. LELONG précise qu'il s'agit d'élèves en situation de handicap. Au vu du public visé, pouvoir explorer une Ville étrangère est déjà un programme pédagogique en lui-même.

Il est proposé de lui verser 20 000 F CFP, et de faire confirmer la présence de 2 élèves mondoriens.

➤ Le collège a confirmé la présence de 2 élèves mondoriens par courriel du 23 février 2024.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 20 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Institut Spécialisé Autisme (ISA)** demande une subvention exceptionnelle de 500 000 FCFP, dans le cadre du projet « Mon idée ma Province » pour un aménagement de la classe (intérieur et extérieur).

Mme BOLO précise qu'une enveloppe forfaitaire de 500 000 F CFP maximum par projet a été fixée pour les budgets participatifs.

M. LELONG indique que le principe du budget participatif (80% province Sud et 20% mairies) n'est pas adapté puisque parfois les Mairies subventionnent jusqu'à 20 M FCFP.

M. SAO répond que le principe de 80/20 c'est 80% pour la province Sud et 20% pour les porteurs de projet et souvent, ils se tournent vers les Mairies. Par ailleurs, il n'est pas sûr que cette règle soit toujours d'actualité.

M. LELONG souligne que la mise en place de cette classe au Mont-Dore est une excellente idée. Selon lui, il s'agit d'une vraie avancée.

Mme MOREAU trouve qu'il est dommage que l'ISA soit obligé d'emmenner ses résidents à la piscine d'Auteuil car celle du Mont-Dore n'est pas adaptée, alors qu'elle est située juste à côté.

➤ La piscine municipale accueille bien l'ISA sur le créneau du mardi.

Mme BOLO ajoute que la Ville met à disposition les locaux, gratuitement, en plus de la subvention.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 500 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Groupe scolaire de Plum** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 FCFP, dans le cadre du projet participatif pour la création d'espaces de plantations et installation de tables et jardinières.

Aucune observation.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 400 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Association des parents d'élèves de la maternelle Les Coccinelles** demande une subvention exceptionnelle de 500 000 FCFP, dans le cadre du projet participatif pour l'aménagement de la cour avec des jardinières et préau.

Aucune observation.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 500 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents. »**

Observations en cours de séance :

Il convient de noter que M. Mickaël LELONG, mandataire de l'OCCE, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Il convient de noter que Mme Valérie BOLO, enseignante au Collège de Boulari, s'est retirée et n'a pas pris part au vote.

M. Mathieu GOYON, membre du conseil d'administration du Collège de Boulari, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

M. Olivier BERTHELOT et Mme Elizabeth RIVIERE, membre du conseil d'administration du Collège de Plum, se sont retirés et n'ont pas pris part au vote.

Mme Nina JULIÉ, membre des conseils d'administration des Collèges de Boulari et de Plum, s'est retirée et n'a pas pris part au vote.

M. Pétélo SAO, représentant de la province Sud au sein du Collège de Normandie, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	21	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	26	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

8. Modification de la délibération n°68/09/XII du 23 décembre 2009 fixant le régime indemnitaire lié à l'exercice de certains emplois fonctionnels :

La note explicative de synthèse n°07/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« La délibération modifiée n°64/CP du 17 novembre 2008 relative au régime indemnitaire lié à l'exercice de certains emplois fonctionnels de Nouvelle-Calédonie permet notamment de régir la situation des agents exerçant les fonctions de directeur général des services techniques des communes de plus de 9000 habitants.

Le poste de directeur des services techniques et de proximité a récemment été ouvert dans le corps des emplois fonctionnels.

Or, la délibération municipale n°68/09/XII fixant le régime indemnitaire lié à l'exercice de certains emplois fonctionnels n'inclut pas les dispositions particulières de la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie, modifiée n°64/CP du 17 novembre 2008, relatives à l'attribution du régime indemnitaire pour le poste de directeur des services techniques.

Il vous est proposé aujourd'hui de modifier la délibération municipale n°68/09/XII aux fins de permettre l'attribution d'une prime de 150 points d'INM, au directeur des services techniques et de proximité.

Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024 :

Mme JULIÉ comprend que l'actuel directeur des services techniques et de proximité n'a pas perçu la prime qu'il aurait dû avoir.

M. PELLETIER répond par la négative. Le poste sur lequel a été recruté M. MARTINEZ est un emploi « administratif » et non un emploi fonctionnel. Dans le cas d'un emploi fonctionnel, l'employeur peut révoquer l'agent à tout moment.

M. LEVANQUÉ ajoute que dans les communes, le poste de directeur des services techniques est soit un emploi « administratif » soit un emploi fonctionnel, qui porte davantage sur des missions de niveau stratégique. La fiche de poste a évolué en conséquence dans le cadre de l'avis de vacance de poste.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. SAO souhaite connaître le coût qu'induirait le changement d'indice du directeur des services techniques et de proximité.

M. PELLETIER répond que l'estimation ne peut être faite sur le moment car il faudrait comparer l'évolution sur grille fonctionnelle et l'évolution sur grille technique pour un ingénieur.

M. SAO indique que, dans la délibération de 2009, il y a eu un surcoût. Il souhaite savoir s'il y en aura un cette année.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. PARENT souhaite savoir pour quelles raisons ce régime indemnitaire ne concerne que le directeur des services techniques et de proximité.

M. le Maire répond que c'est inscrit dans la délibération cadre du Congrès. Ainsi, la Ville recrutera le futur directeur sur un niveau supérieur.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	33	-	1

La délibération est adoptée à la majorité.

9. Habilitation du Maire à signer avec la province Sud la convention relative au transfert en gestion des équipements et espaces publics aménagés le long de l'avenue des Deux Baies (RP1) entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception :

La note explicative de synthèse n°08/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« Dans le cadre des travaux de sécurisation des déplacements piétons et d'amélioration de l'accessibilité aux arrêts de transport en commun du réseau TANEQ, la province Sud réalisera des travaux d'aménagement le long de l'avenue des Deux Baies (RP1), sur le tronçon compris entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception. Cet aménagement se concrétisera par la mise en œuvre de trottoirs, la reprise des arrêts de bus et l'installation d'un réseau d'éclairage public.

Au terme des travaux et après réception technique des équipements, il est convenu que la province Sud cède la gestion des équipements et des espaces publics aménagés à la ville du Mont-Dore, qui assumera dès lors l'entretien :

- des trottoirs et des surlargeurs éventuels jusqu'aux limites du domaine public,
- des espaces végétalisés derrière le trottoir,
- de la signalisation de police (verticale et horizontale sauf au droit des arrêts de transport en commun).

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels portant sur le transfert en gestion des équipements et espaces publics aménagés décrits supra.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 21 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

10. Habilitation du Maire à signer avec la province Sud la convention relative à la cession du réseau d'éclairage public le long de l'avenue des Deux Baies (RP1) entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception :

La note explicative de synthèse n°09/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« Dans le cadre des travaux de sécurisation des déplacements piétons et d'amélioration de l'accessibilité aux arrêts de transport en commun du réseau TANEQ, la province Sud réalisera des travaux d'aménagement le long de l'avenue des Deux Baies (RP1), sur le tronçon compris entre la rue Dumont d'Urville et le giratoire de La Conception. Cet aménagement se concrétisera par la mise en œuvre de trottoirs, la reprise des arrêts de bus et l'installation d'un réseau d'éclairage public.

Au terme des travaux et après réception technique du nouveau réseau d'éclairage public, il est convenu que la province Sud le cède en propriété et en gestion à la Ville du Mont-Dore, qui en assurera dès lors l'entretien.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels portant sur la cession de ces équipements décrits supra.

Observations de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 21 février 2024 :

M. SAO souhaite savoir si l'entretien du réseau d'éclairage public se fera en transfert de gestion.

M. OXFORD répond par la négative. L'éclairage public sera récupéré en propriété, intégré dans le parc d'éclairage public de la Ville et entrera dans le contrat d'entretien d'éclairage public conclu avec EEC.

M. LEVANQUÉ explique que, quand la province Sud réalise des aménagements de routes provinciales et qu'il y a de l'éclairage public, elle réalise l'investissement en concertation avec la Ville pour le choix du type d'équipement. Cet équipement est ensuite cédé en propriété à la Ville qui en assure l'exploitation et la gestion.

Mme SANMOHAMAT demande s'il y aura une consommation électrique importante.

M. OXFORD répond par la négative. Ce sont des éclairages LED. Il ajoute que EEC travaille actuellement sur l'enfouissement des réseaux, sur ce tronçon.

Au sujet des travaux sur cette portion de route, M. OXFORD indique que l'appel d'offres a été lancé et que la CAO (province Sud) a eu lieu la semaine dernière. Le marché sera notifié en avril, les travaux devraient commencer en juillet pour s'achever en octobre.

Mme SANMOHAMAT souhaite savoir si l'assainissement est prévu.

M. OXFORD répond par l'affirmative. Il précise que ces travaux correspondent à l'accotement aval (côté mer).

M. SAO souhaite savoir s'il s'agira d'un assainissement fermé.

M. OXFORD répond par l'affirmative. Il y aura des trottoirs plus larges et des passages PMR.

M. SAO comprend que le cheminement piéton commencera au rond-point de La Conception et se terminera à la pharmacie de La Conception.

M. OXFORD répond par l'affirmative. Jusqu'à l'abri de bus situé au droit de la pharmacie. Les abris de bus seront d'ailleurs rénovés.

M. SAO est content que ces travaux se fassent puisqu'il en est discuté depuis 2020.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

11. Acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° 4 (voirie) du lotissement LIMOUSIN, sis au Pont-des-Français :

La note explicative de synthèse n°10/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« Depuis de nombreuses années, les services municipaux assurent l'entretien de la rue de la Carrière (V.U. 332), voie ouverte à la circulation publique et desservant le lotissement LIMOUSIN, sis au Pont-des-Français. Bien que cette rue ait été classée dans le domaine public communal par délibération du Conseil municipal n° 86/07/VIII du 23 août 2007, son terrain d'assiette, soit le lot n° 4 du lotissement précité, appartient toujours au lotisseur d'origine, la société civile immobilière (SCI) LIMOUSIN.

Les représentants de cette SCI ayant récemment donné leur accord pour régulariser cette situation (voir courrier ci-joint du 17 novembre 2023), il est aujourd'hui nécessaire de procéder au transfert de propriété, à titre gracieux, du lot concerné dans le patrimoine communal. Cette régularisation doit en effet conforter le cadre juridique dans lequel les interventions de la commune ont lieu.

Il est à noter que ce foncier représente une superficie de onze ares et trente-sept centiares (11 a 37 ca).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition gracieuse et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

12. Acquisition par la Ville du Mont-Dore du lot n° 13 (voirie) du lotissement PREUD'HOMME, sis à Mont-Dore Sud :

La note explicative de synthèse n°11/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« Située à Mont-Dore Sud, la rue des Grives (V.U. 206) qui dessert le lotissement PREUD'HOMME a été classée dans le domaine public communal par délibération du Conseil municipal n° 49/76/03 du 20 mars 1976. Il est cependant apparu qu'une partie de son emprise empiète sur le lot n° 87 de ce lotissement (NIC : 664534-1429) dont Monsieur Guillaume DE OLIVEIRA HENRIQUES a récemment fait l'acquisition.

Souhaitant régulariser la situation et conforter le cadre juridique dans lequel les interventions d'entretien de cette rue ont lieu, la collectivité a proposé à l'intéressé de se porter acquéreur des soixante-neuf centiares (69 ca) objets de l'empiètement, en prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette transaction foncière (voir courrier ci-joint du 4 septembre 2023).

Monsieur DE OLIVEIRA HENRIQUES a ainsi accepté la proposition d'achat communale d'un montant de TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE francs (345.000 F) CFP.

La création du lot n° 13 (voirie) du lotissement PREUD'HOMME, terrain d'assiette du foncier concerné issu de la division du lot n° 87 du même lotissement, ayant récemment été autorisée par arrêté du 27 décembre 2023, il est désormais demandé au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

13. Approbation du règlement d'utilisation de la borne publique du Centre Culturel du Mont-Dore (CCMD), destinée à la recharge de véhicules électriques et habilitation du Maire à signer tout acte lié à cette opération :

La note explicative de synthèse n°12/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« Contexte :

Depuis 2012, la Ville s'est engagée dans une démarche éco responsable visant notamment à diminuer sa consommation énergétique pour réduire son empreinte carbone et a ainsi adopté une série de dispositions structurantes.

Grâce à divers partenariats, la Ville a mis en œuvre un programme d'actions répondant aux enjeux du Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC). Le développement de l'éco mobilité est l'un des axes stratégiques de son plan.

En 2021, la Ville s'est engagée dans une démarche visant la promotion de l'électro-mobilité afin d'inciter la population à réduire l'usage des véhicules thermiques au profit d'autres modes de transport moins polluants.

Par ailleurs, pour le « verdissement » de son parc automobile, la Ville s'est équipée d'un premier véhicule électrique et d'une borne de recharge électrique alimentée par de l'énergie photovoltaïque, installée dans le parking de l'hôtel de Ville.

Cet équipement de recharge est adapté pour différents types de véhicules électriques et peut être mis à disposition du public lors de sa visite en mairie.

Désormais, une deuxième borne a été installée au CCMD.

Objectif du règlement :

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les conditions et les modalités d'utilisation de la borne de recharge électrique du CCMD, pour un usage *public et gratuit*.

Cet équipement sera ensuite recensé sur la plateforme locale de géolocalisation des bornes de recharges publiques accessibles en Nouvelle-Calédonie.

Description :

Les utilisateurs auront la possibilité d'accéder à la borne de recharge pendant les heures d'ouverture du complexe BOEWA, soit, de 6H à 22H, tous les jours et pourront bénéficier des équipements suivants :

- Une borne monophasée de type EVBOX simple (1 prise) de 7kW équipée d'un branchement universel de type T2S. (Le type 2 est adapté pour la recharge en courant alternatif (AC) sur les bornes lentes et accélérées).
- Deux places de parking, situées à proximité du CCMD, exclusivement réservées aux véhicules électriques (marquage au sol de couleur verte).

Ainsi, le projet de délibération prévoit d'approuver le projet de règlement d'utilisation de la borne de recharge électrique du CCMD et d'habiliter le Maire à signer tout acte lié à cette opération.

Observations de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 21 février 2024 :

M. SAO souhaite savoir si ce règlement est identique à celui de la borne de recharge qui est à l'hôtel de Ville.

M. CASTEX répond par l'affirmative. Il y a seulement les caractéristiques de la borne qui sont différentes ainsi que les horaires d'utilisation.

M. SAO souhaite savoir comment la Ville recharge ses véhicules électriques puisque les bornes sont réservées uniquement à un usage domestique.

M. LEVANQUÉ répond que les véhicules de la Ville ont une borne de recharge dédiée.

M. BERTHELOT précise que la Ville continue sa politique de développement durable au travers de la mise en place de bornes de recharge pour inciter, progressivement, les administrés à passer du mode thermique au mode électrique.

M. GOYON souligne la qualité du règlement qui est clair et limpide.

Pour ce qui est du temps de recharge, M. OXFORD indique que cela dépend de la puissance de la borne et de l'autonomie de la batterie du véhicule.

M. SAO souhaite savoir s'il existe une cartographie des bornes sur la commune.

M. CASTEX répond qu'avant d'implanter une borne, la Ville est soumise à une autorisation de l'exploiter délivrée par la DIMENC. Les bornes sont ensuite répertoriées sur la plateforme locale « HIVY ».

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

14. Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord transactionnel tenant à l'indemnisation des dommages occasionnés sur le véhicule de M. X (dossier n°2024-01) :

La note explicative de synthèse n°13/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« M. X a informé la Mairie, en raison du mauvais état de la chaussée, d'avoir détérioré le pneu avant droit de son véhicule, le 9 juillet 2023, rue des BENITIERS.

Début décembre 2023, M. X a transmis une facture justificative d'un montant de neuf mille deux cents (9 200) FCFP, relative au remplacement du pneu détérioré.

Les contrôles et vérifications sur site ont été effectués par la direction des services techniques et de proximité. À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole ayant pour objet de dédommager et de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la personne concernée est établi.

La Collectivité s'engage à payer la facture relative à la réparation du pneu.

En contrepartie, M. X renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

15. Habilitation du Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec M. Y (dossier n°2024-02) tenant à l'indemnisation partielle des dommages occasionnés lors d'un glissement de terrain :

La note explicative de synthèse n°14/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« À la suite des fortes précipitations enregistrées lors du passage de la dépression tropicale forte DOVI le 10 et 11 février 2022, un glissement de terrain s'est produit dans les Hauts de Robinson entraînant la destruction des accotements, la fissuration du revêtement de la rue des Cerisiers Bleus et l'ensevelissement d'une partie de la rue du Creek et des terrains situés en aval.

Le terrain de M. Y étant situé en contrebas, le glissement de terre a enseveli son jardin et a arraché une partie de sa clôture. L'intéressé a sollicité la Ville pour la prise en charge des travaux de réparations (clôture, évacuation des terres éboulées, et mise en œuvre d'un mur de soutènement en gabions).

Ce sinistre étant imputable à la collectivité à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole ayant pour objet de dédommager et de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la personne concernée est établi.

Le montant total des travaux s'élève à un million vingt-six mille quatre cent trois (1 026 403) FCFP. D'un commun accord avec M. Y, la Ville participera au coût des réparations et à la moitié du coût du mur en gabion devenu nécessaire après l'éboulement, soit cinq cent treize mille deux cent deux (513 202) FCFP.

En contrepartie, M. Y renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

16. Habilitation du Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec M. Z (dossier n°2023-03) tenant à l'indemnisation partielle des pertes occasionnées par la panne d'une chambre froide :

La note explicative de synthèse n°15/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« M. Z, exerçant la profession de boucher, loue l'emplacement n°1 du Marché Municipal de Boulari équipé d'une chambre froide et d'une vitrine pour son activité.

Le 3 janvier 2024, l'intéressé a constaté, suite à une panne de la chambre froide, que la température de cette dernière était de 32° alors qu'elle devrait être à 1°. Cette rupture de la chaîne du froid a rendu l'ensemble de la viande impropre à la consommation et, par la même, a occasionné une perte de l'ensemble de la marchandise entreposée.

Ce sinistre étant imputable à la collectivité à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la personne concernée, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par l'intéressé.

D'un commun accord avec Z, la Ville participera au remboursement de la perte de sa marchandise à hauteur d'un montant forfaitaire de trois cent mille (300 000) F CFP.

En contrepartie, M. Z renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. SAO souhaite savoir si la chambre froide a été réparée.

M. CARTEGINI répond par l'affirmative. Le boucher a d'ailleurs repris son activité.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

17. Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal :

La note explicative de synthèse n°16/24 du 29 février 2024 indiquait que :

« Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend sur la base de la délégation de compétences dévolue par le conseil municipal au titre de l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

C'est ainsi que les arrêtés suivants ont été pris :

➤ Mise à disposition des installations publiques du Mont-Dore :

- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'association Cabaret on Broadway pour son spectacle prévu du 22 au 24 septembre 2023 (arrêté n°529/23 du 05 septembre 2023) ;

- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à l'école Art et Mouvement pour son spectacle prévu du 03 au 05 novembre 2023 (arrêté n°530/23 du 05 septembre 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'école Danca Brasil pour son spectacle prévu du 10 au 12 novembre 2023 (arrêté n°531/23 du 05 septembre 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à la compagnie L.Danse pour son spectacle prévu du 25 au 26 novembre 2023 (arrêté n°532/23 du 05 septembre 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au comité régional des Bodybuilders de Nouvelle-Calédonie pour son spectacle prévu le 10 septembre 2023 (arrêté n°534/23 du 05 septembre 2023) ;
- la Case des Communautés de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à l'Association Sportive Automobile de Nouvelle-Calédonie, le mercredi 13 septembre 2023 (arrêté n°541/23 du 08 septembre 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à la Société Jeunesse Evènements pour son élection Territorial prévu le 18 octobre 2023 (arrêté n°544/23 du 11 septembre 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à la SARL NIVANE pour son spectacle prévu du 19 au 22 octobre 2023 (arrêté n°545/23 du 11 septembre 2023) ;
- le site de la Maison de l'Environnement de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association pour la sauvegarde des engins mobiles de Nouvelle-Calédonie dans le cadre de son exposition, prévue du 15 au 17 septembre 2023 (arrêté n°546/23 du 11 septembre 2023) ;
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au groupe politique "L'Eveil Océanien", le mercredi 20 septembre 2023 (arrêté n°584/23 du 20 septembre 2023) ;
- du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à l'Association Calédonienne de Danse Orientale pour son spectacle prévu le 10 décembre 2023 (arrêté n°632/23 du 05 octobre 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à Monsieur Sylvain SORIGNON "FA SI LA JOUER" pour son spectacle prévu le 1er décembre 2023 (arrêté n°633/23 du 05 octobre 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'Ecole Atelier 6 Centre de danse pour son spectacle prévu du 17 au 19 novembre 2023 (arrêté n°634/23 du 05 octobre 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à Madame Dolores GREMY "Every Sing" pour son spectacle prévu du 2 au 3 décembre 2023 (arrêté n°635/23 du 05 octobre 2023) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'Ecole Internationale James Cook pour son spectacle prévu les 21, 22 et 28 novembre 2023 (arrêté n°636/23 du 05 octobre 2023) ;

- du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à l'Association Corps et Graff pour son spectacle prévu du 1er au 3 décembre 2023 (arrêté n°641/23 du 06 octobre 2023) ;
- la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'association Tahiti Ori pour la tenue de son gala, prévu le 16 décembre 2023 (arrêté n°642/23 du 06 octobre 2023) ;
- l'hébergement du complexe V. BOEWA sis à Boulari à la Ligue Calédonienne de Pétanque, du vendredi 06 octobre au vendredi 13 octobre 2023 (arrêté n°648/23 du 10 octobre 2023) ;
- la salle des Communautés à Madame Yaelle DECOIRE pour une confirmation le dimanche 15 octobre 2023 (arrêté n°651/23 du 12 octobre 2023) ;
- la salle des Communautés à l'association Uratehau pour un mariage du 16 au 19 novembre 2023 (arrêté n°652/23 du 12 octobre 2023) ;
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au Centre Communal d'Action Sociale du Mont-Dore, le mardi 24 octobre 202 (arrêté n°657/23 du 13 octobre 2023) ;
- la halle des sports, l'aire des lancers, l'aire du tir à l'arc, les dojos, le stade synthétique et gradins, l'aire traditionnelle de la Ville du Mont-Dore au profit de la Direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud, prévu le jeudi 09 novembre 2023 (arrêté n°707/23 du 07 novembre 2023) ;
- la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon Dore à l'Association Citoyen Mondorien pour l'organisation de réunions prévu les 28 novembre et 5 décembre 2023 (arrêté n°730/23 du 20 novembre 2023) ;
- des structures culturelles de la Ville du Mont-Dore applicables au Centre Communal d'Action Sociale du Mont-Dore au titre des actions prévues au cours de l'année 2023 (arrêté n°736/23 du 22 novembre 2023) ;
- la salle omnisports "Henri Sérandour" de la Ville du Mont-Dore à l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui, le samedi 9 décembre 2023 (arrêté n°747/23 du 27 novembre 2023) ;
- la halle des sports de la Ville du Mont-Dore à l'association Ceini Hnyei le samedi 16 décembre 2023 (arrêté n°773/23 du 08 décembre 2023) ;
- la salle de gymnastique de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association acroyoga de décembre 2023 à janvier 2024 (arrêté n°791/23 du 15 décembre 2023) ;
- la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon Dore à l'Association Vale Nouvelle-Calédonie pour le reboisement du grand sud pour l'organisation de son assemblée générale prévue le vendredi 15 décembre 2023 (arrêté n°792/23 du 15 décembre 2023) ;
- la salle de formation musicale du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore à l'association Hna Atoielen pour ses répétitions prévues du 12 au 14 décembre 2023 (arrêté n°793/23 du 15 décembre 2023) ;
- la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore au profit de l'action secours oxygène pour l'année 2024 (arrêté n°800/23 du 19 décembre 2023) ;

- la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon Dore à l'Eglise Missionnaire AGAPE pour l'organisation d'un séminaire prévu le dimanche 24 décembre 2023 (arrêté n°806/23 du 22 décembre 2023) ;
- la salle de spectacles du centre culturel du Mont-Dore à la police municipale pour une formation cynophile les 21 et 22 décembre 2023 (arrêté n°807/23 du 22 décembre 2023) ;
- la salle omnisports "Henri Sérandour" de la Ville du Mont-Dore à l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui, le samedi 10 février 2024 (arrêté n°808/23 du 26 décembre 2023) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Monsieur Jonathan EHLING, pour l'organisation d'un repas de famille prévu le vendredi 05 janvier 2024 (arrêté n°810/23 du 28 décembre 2023) ;
- du terrain de baseball "Jacques DANGIO" situé à Robinson de la Ville du Mont-Dore, au profit de l'association Dolphin's du Mont-Dore baseball club de mars à décembre 2024 (arrêté n°14/24 du 08 janvier 2024) ;
- du terrain de rugby "Christian BLANC" situé au Pont des français de la Ville du Mont-Dore, au profit de l'association Rugby club du Mont-Dore de février à décembre 2024 (arrêté n°15/24 du 08 janvier 2024) ;
- du bureau de l'institut d'haltérophilie du Mont-Dore situé sur le complexe Victorin BOEWA de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association sportive du Mont-Dore de janvier à décembre 2024 (arrêté n°29/24 du 12 janvier 2024) ;
- du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à la compagnie du soleil pour son spectacle prévu les 30 et 31 mars 2024 (arrêté n°30/24 du 12 janvier 2024) ;
- du boulodrome "Alain LOYAT" du complexe sportif Victorin BOEWA pour un tournoi de pétanque prévu le samedi 13 janvier 2024 au club bouliste de Rivière Salée (arrêté n°31/24 du 12 janvier 2024) ;
- la salle de spectacles du centre culturel, des jardins du complexe sportif Victorin BOEWA pour l'organisation d'une journée cohésion prévue le vendredi 16 février 2024 au lycée Dick Ukeiwë (arrêté n°32/24 du 15 janvier 2024) ;
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore au profit du lycée polyvalent du Mont-Dore, le jeudi 15 février 2024 (arrêté n°33/24 du 15 janvier 2024) ;
- les locaux au groupe scolaire "Jacques CLAVEL" à l'Association "Temps Libre" (arrêté n°58/24 du 22 janvier 2024) ;
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un évènement biblique prévu le dimanche 24 mars 2024 à l'association les étudiants de la Bible du Mont-Dore (arrêté n°66/24 du 26 janvier 2024) ;
- la place des Accords de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Régiment d'infanterie de marine du Pacifique de Nouvelle -Calédonie, le samedi 03 février 2024 (arrêté n°81/24 du 1^{er} février 2024) ;
- du stade Victorin BOEWA situé à Boulari à l'école internationale James COOK, le vendredi 19 juillet 2024 (arrêté n°86/24 du 06 février 2024) ;

- deux salles de classe et des espaces communs du groupe scolaire Jacques CLAVEL, à Robinson à l'association Institut Spécialisé Autisme (ISA) (arrêté n°92/24 du 09 février 2024) ;
- de la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum pour des répétitions de danse polynésienne à l'association Tamara pour l'année 2024 (arrêté n°96/24 du 09 février 2024) ;
- la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon Dore, pour la tenue de cours de gym bien-être à Madame Sandrine VINCENT CIRY, pour l'année 2024 (arrêté n°97/24 du 09 février 2024) ;
- la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon Dore, pour la tenue de cours de danse country à l'association Ten'danse représentée par Madame Isabelle BARUTAUT pour l'année 2024 (arrêté n°98/24 du 09 février 2024) ;
- les installations sportives et culturelles de la Ville du Mont-Dore au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de la journée internationale des droits de la femme prévue le samedi 9 mars 2024 (arrêté n°99/24 du 09 février 2024) ;
- la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon Dore, pour l'organisation d'un repas de baptême prévu le samedi 10 février 2024 à Monsieur Jéziel TUTUGORO (arrêté n°100/24 du 09 février 2024) ;
- la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon Dore, pour l'organisation d'une conférence prévue le samedi 17 février 2024 à la société ABC NC (arrêté n°101/24 du 09 février 2024) ;
- les locaux au groupe scolaire "Hélène Chaniel" à l'Association "Ethnic Music Espoir" pour l'année 2024 (arrêté n°102/24 du 12 février 2024) ;
- la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour la tenue de cours privés de danse polynésienne à l'association Tahiti ORI, durant l'année 2024 (arrêté n°103/24 du 12 février 2024) ;
- la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon Dore, pour l'organisation d'un repas de mariage prévu le vendredi 29 mars 2024 à Madame Mylène VAMA (arrêté n°104/24 du 12 février 2024) ;
- le pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à l'association "Agir pour le cœur des femmes" pour l'organisation de la journée internationale des droits de la femme prévue le samedi 09 mars 2024 (arrêté n°117/24 du 21 février 2024).

➤ **Tarifs et droits d'entrée :**

- aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle Artistique du Mont-Dore pour les mois de mars à juillet 2024 (arrêté n°82/24 du 02 février 2024).

➤ **Modifications :**

- de l'arrêté n°301/23 du 17 mai 2023 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle Artistique du Mont-Dore pour les mois de juillet à octobre 2023 (arrêté n°675/23 du 24 octobre 2023) ;

- de l'arrêté n°648/23 du 10/10/23 fixant les frais de mise à disposition de l'hébergement du complexe V. BOEWA sis à Boulari applicables à la Ligue Calédonienne de Pétanque, du vendredi 06 octobre au vendredi 13 octobre 2023 (arrêté n°676/23 du 25 octobre 2023) ;
- de l'arrêté n°82/24 du 02/02/24 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle Artistique du Mont-Dore pour les mois de mars à juillet 2024 (arrêté n°118/24 du 21 février 2024).

➤ **Création de régie :**

- des recettes et d'avance au Centre Culturel du Mont-Dore (arrêté n°627/23 du 04 octobre 2023) ;
- mixte d'avances et de recettes au Centre Culturel du Mont-Dore (arrêté n°768/23 du 1^{er} décembre 2023) ;
- des recettes du Marché municipal de Boulari (arrêté n°813/23 du 28 décembre 2023) ;
- des recettes "Espace de Travail Partagé de Boulari" (arrêté n°01/24 du 03 janvier 2024) ;

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Observations en cours de séance :

Aucune observation.

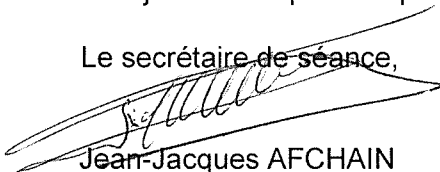
	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à la majorité.

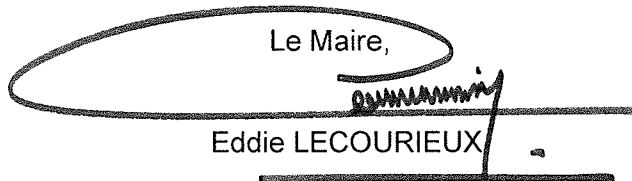
M. le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 02 mai 2024 et précise que la journée internationale des droits de la femme se tiendra ce samedi 09 mars dans les jardins du centre culturel du Mont-Dore.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques AFCHAIN

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 02 MAI 2024

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 03 MAI 2024